

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 606

11 août 1999

SOMMAIRE

Amicale des Opéré(e)s Cardiaques de la Clinique Ste. Elisabeth A.s.b.l., Luxembourg	page 29066
El-Vic, S.à r.l., Luxembourg	29070
Euro-Polyester S.A., Rodange	29072
Evam Holding S.A., Luxembourg	29074, 29077
Fondation Lions Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique, Luxembourg	29068
Formula Sports S.A., Dudelange	29077, 29079
Free Space Invest S.A., Luxembourg	29079
GENIUS I.E. S.A., Genius Ibi Emergens, Nommern	29082
Holding de Participations dans des Sociétés Portuaires et Minérales S.A., Luxembourg	29086
Immopj S.A., Luxembourg	29084
Paniceus Holdings S.A., Luxembourg	29042
Schou, S.à r.l., Diekirch	29041
TVS (Luxembourg) S.A., Luxembourg	29069
Vendessa Holding S.A., Luxembourg	29070
Vigraf Investment Co. S.A., Luxembourg	29067, 29068
Viking S.A., Differdange/Nieder Korn	29088
Wihlborg Invest S.A., Luxembourg	29065, 29066
Windsor Management Luxembourg S.A., Luxembourg	29071
Work Horse Film S.A., Luxembourg	29067

SCHOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9278 Diekirch, 27, Sauerwiss.

EXTRAIT

Il résulte de deux actes de cession de parts sociales, reçus par le notaire instrumentaire en date du 20 mai 1999, enregistrés le 21 mai 1999, volume 600, folio 9, case 8 et 9, que

Le capital social de la société à responsabilité limitée SCHOU, S.à r.l., avec siège social à L-9278 Diekirch, 27, Sauerwiss, après les cessions de parts se répartit comme suit:

1. Monsieur Silvano Fior, commerçant, demeurant à Gilsdorf, deux cent soixante-dix parts sociales	270
2. Monsieur Frank Fior, employé privé, demeurant à Gilsdorf, trente parts sociales	30
Total: trois cents parts sociales	300

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juin 1999.

F. Unsen.

(91705/234/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juin 1999.

PANICEUS HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-first of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MERCURY INVESTMENTS, a company having its registered office in L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, here represented by Mr Paul Krzysica, company secretary, residing in Huncherange, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 20, 1999.

2) DOMINO LIMITED, a company with registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, here represented by Mr Steven Georgala, bachelor-of-laws, residing in Maisons-Laffitte (France), by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 20, 1999.

Said proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers»), through their proxy holder have decided to form amongst themselves a limited company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Interpretation

1. In these Articles the words standing in the first column of the following table shall bear the meanings set opposite to them respectively in the second column thereof, if not inconsistent with the subject or context:

Words	Meanings
Annual General Meeting	The Annual General Meeting required to be held according to article 23.1
Articles	The Articles of Incorporation as amended from time to time
Board	The Board of Directors of the Corporation acting as such
Business Day	A day on which banks in the relevant jurisdiction are open for business
Corporation	PANICEUS HOLDINGS
Directors	The Directors for the time being of the Corporation
Extraordinary General Meeting	A General Meeting called to perform any action referred to in article 22
Financial Statements	The Financial Statements defined in article 26.2
General Meeting	A duly convened General Meeting of Shareholders, including an Annual General Meeting or an Extraordinary General Meeting
Independent Auditor	The Independent Auditor appointed under article 30
Law	The Law of 10 August 1915 governing commercial companies and every statutory modification and re-enactment thereof for the time being in force
Mémorial	The Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Ordinary Shares	An issued share of par value USD 2.00 in the capital of the Corporation subject to the rights and obligations set out in the Articles
Register	The Register of the Shareholders of the Corporation
Registered Office	The Registered Office for the time being of the Corporation
Shareholder	Any person (other than the Corporation) who for the time being is a registered holder of registered shares or a holder of bearer shares in the Corporation
Statutory Auditor	The commissaire required under the Law
Transfer Office	Any place which the Board has designated as such to the intent that a duplicate of the whole or any part or parts of the Register shall be maintained at such place and at which any instrument of transfer in respect of registered shares of the Corporation may be lodged and any authority to sign transfer deeds may be lodged, produced or exhibited.

The expression «subsidiary» shall, notwithstanding any definition in any enactment, having effect for the time being in Luxembourg, be defined as a company or other entity in or through which the Corporation owns or participates, directly or indirectly through other subsidiaries, a majority of shares carrying the right to elect at least a majority of the members of the Board.

References to writing shall include typewriting, printing, lithography, photography and other modes of representing or reproducing words in a legible and non/transitory form.

Status, Name and Duration

2.1 The Corporation is a Luxembourg Holding Company in the form of a joint stock corporation («société anonyme») called PANICEUS HOLDINGS.

2.2 The Corporation is established for an unlimited duration.

Registered office

3.1 The Registered Office is situated in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in Luxembourg by resolution of the Board or elsewhere on fulfilment of the condition in article 33.4.

3.2 Should events of a political, economic or social nature which might impair the normal activities of the Corporation as carried out through its Registered Office or affect the ease of communication between the Registered Office and

foreign countries occur or be imminent, the Registered Office may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of such abnormal events. Such transfer shall be effected by a declaration made and brought to the attention of third parties by one or more of the Directors or officers of the Corporation, having power to bind it for current and everyday acts of management. This temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Corporation, which shall remain of Luxembourg nationality.

Objects

4.1 The objects of the Corporation are the holding of participations in any form in Luxembourg or foreign companies in particular in any company of the Group of which the Corporation is the parent («the Group»), and the management, control and development of such participating interests.

4.2 The Corporation may in particular acquire negotiable and non-negotiable securities of any kind whatsoever either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may dispose of the same by sale, transfer, exchange or otherwise.

4.3 The Corporation may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

4.4 The Corporation may provide, loans, advances, guarantees or other financial assistance to meet the needs of the Group subject always to the limits set out in the law of July 31, 1929 relating to holding companies as amended from time to time.

4.5 The Corporation may also acquire (by way of ownership but not by way of license) and exploit all patents and all other ancillary property rights which are reasonable and necessary for the exploitation of such patents.

4.6 The Corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

4.7 In general the Corporation may take any measure and carry out any operation which it deems useful directly or indirectly for the attainment or development of its objects while remaining at all times within the limits established by the law of July 31, 1929 governing holding companies as amended from time to time.

Share capital

5.1 The Corporation has an issued capital of fifty million United States dollars (USD 50,000,000.00), divided into twenty-five million (25,000,000) shares of two United States dollars (USD 2.00), each all of which have been fully paid up in cash or in kind.

5.2 The Corporation has an authorised capital of one hundred million United States dollars (USD 100,000,000.00), divided into fifty million (50,000,000) shares of two United States dollars (USD 2.00) each.

Change of share Capital

6.1 Within a period expiring on the fifth anniversary of the date of publication of the deed of Incorporation dated May 21, 1999 in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, the Board shall be authorised and empowered to allot and to make offers or agreements to allot and to issue further shares in whole or in part, so as to bring the total capital of the Corporation up to the total authorised capital of the Corporation pursuant to and within the terms of this authority as follows:

(a) in connection with a rights issue which for this purpose shall mean an offer of shares open for acceptance for a period fixed by the Board to holders of Ordinary Shares (and any other class of shares ranking *pari passu* with the Ordinary Shares) on a fixed record date in proportion to their respective holdings of such shares on that date (but subject to such exclusions or other arrangements as the Board may deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or legal or practical problems under the laws of, or the requirements of any recognised regulatory body or any stock exchange in, any territory);

(b) in connection with a bonus issue of shares upon the conversion of any distributable reserve of the Corporation into capital, to holders of Ordinary Shares (and any other class of shares ranking *pari passu* with the Ordinary Shares) on a fixed record date in proportion to their respective holdings of such shares on that date (but subject to such exclusions or other arrangements as the Board may deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or legal or practical problems under the laws of, or the requirements of any recognised regulatory body or any stock exchange in, any territory);

(c) otherwise than in connection with a rights or bonus issue, and in connection with which the Shareholders shall have no preferential subscription right.

6.2 By the authority and power granted in article 6.1 the Board may make offers or agreements which would or might require the issue of shares after the expiry of the period therein defined. The Board shall also have the right to delegate its power under article 6.1 to an executive or other committee of Directors.

6.3 Except as provided in article 6.1 and pursuant to the authority therein granted, the Board may not issue, allot, grant options over or otherwise dispose of unissued shares comprised in the authorised capital or make offers or agreements to allot, grant options over or otherwise dispose of such unissued shares.

6.4 When the Board increases the issued capital under article 6.1 it shall be obliged to take steps to amend the Articles in order to record the increase of the issued capital and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5 The authorised or issued capital, or the period or extent of the authority granted under article 6.1, may be further increased or reduced by a resolution of the Extraordinary General Meeting.

6.6 Without limiting any powers conferred by the Law or these Articles, the Extraordinary General Meeting may amend these Articles so as to:

(a) consolidate or subdivide all or any of the shares of the Corporation into shares of larger or smaller amount than its existing shares or change its shares into shares of no par value;

(b) convert any of the shares of the Corporation into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions.

6.7 Fully paid Ordinary Shares shall (subject to the Law) be redeemable, from time to time and at any time, at the discretion of the Board:

(a) by tender made available pro rata to all Shareholders for cash or otherwise at such price as the Board may determine; or

(b) in any other case, in consideration of cash or assets as the Board may determine subject to the confirmation of an Extraordinary General Meeting.

6.8 Authority to the Corporation to acquire its own shares under article 49.2 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies may only be given by the Extraordinary General Meeting.

Shares

7.1 Share certificates may be issued only in registered form.

7.2 Share certificates shall be issued to Shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.3 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.4 If a certificate in respect of a registered share is damaged or defaced or alleged to have been lost or destroyed, a new registered share certificate may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with such conditions as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Corporation in connection with the request as the Board may think fit. If a bearer share certificate is alleged to have been lost or destroyed it will only be replaced by the Corporation after compliance with and subject to the provisions of the law of 16 May 1891 as amended relating to the loss of bearer share certificates.

7.5 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Corporation shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6 The Corporation shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

7.7 The Corporation shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until, one person is designated to be, for the Corporation's purposes, owner of the shares.

7.8 The Register may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are Business Days in Luxembourg in each year.

7.9 The Register shall be kept at the Registered Office and shall be open for inspection by Shareholders between 10.00 and 12.00 a.m. on any Business Day in Luxembourg.

Transfer

8.1 Except as stated in article 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be free of any charge.

8.2 The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Corporation's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

(a) has been executed or given in circumstances indicating, that the Shareholder concerned had not acted of his own volition; or

(b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

(c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers hereunder.

8.3 The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other document in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a Transfer Office of the Corporation accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence of the authority of that person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any Shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a Shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint

holder, the remaining joint holder or holders shall be, for the Corporation's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Corporation shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5 The Corporation will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

Partly paid shares

9.1 The Board may, from time to time, make such calls as it thinks fit upon, the Shareholders in respect of all subscription money unpaid upon shares allotted to or held by them (whether on account of the amount of the share or by way of premium). Such calls shall be upon such terms and conditions and made in such manner as the Board may, from time to time, direct.

9.2 The Board may refuse to register any share transfer in respect of any share in respect of which any subscription moneys remain unpaid.

9.3 Holders of shares in respect of which calls have been duly made and which remain unpaid shall have no right to vote or exercise any other rights attaching to such shares and the payment of dividends or any other benefit in respect of such shares shall be suspended and the Corporation shall have the right to sell or purchase into treasury such shares from the registered holder thereof at a price equal to the amount paid up on such shares.

9.4 No such sale shall be made until notice in writing of the intention to sell shall have been served on or delivered to such Shareholder and default shall have been made by him in the payment of such call for fourteen days after such notice. The net proceeds of such sale shall be applied in the satisfaction of the call and the residue (if any) paid to the Shareholder.

9.5 Upon any such sale the Board may cause the purchaser's name to be entered in the Register in respect of the shares sold, and the purchaser shall not be bound to see to the application of the purchase money nor shall his ownership of the shares be affected by any irregularity or invalidity in the proceedings in reference to such sale.

Directors and statutory auditor

10.1 The Corporation shall be managed by a Board comprising not less than three and not more than twenty Directors, who need not also be Shareholders.

10.2 The business of the Corporation shall be monitored by one Statutory Auditor, who need not also be a Shareholder.

10.3 Except as otherwise provided herein, the Directors and the Statutory Auditor shall be appointed by the General Meeting.

Election and term of office of directors and the statutory auditor

11.1 The term of office of each Director shall be not more than six years from the date of his appointment subject to the provisions regarding retirement by rotation set out below.

11.2 The General Meeting shall determine the number of Directors and may dismiss any Director before the expiry of the term of his office, notwithstanding any agreement between the Corporation and such Director.

11.3 The terms of office of Directors shall end immediately after the General Meeting at which he retires.

11.4 In the case where the office of a Director shall become vacant following death, resignation or otherwise, the remaining members of the Board may convene and elect by majority vote a Director to fill the vacancy so arising until the next General Meeting.

11.5 Notwithstanding any vacancy, the continuing Directors, at any time, may act as the Board, but if and so long as the number of Directors is reduced below the minimum number fixed by or in accordance with these Articles the continuing Directors or Director may act, together with the Statutory Auditor, for the purpose of summoning General Meetings or of filling such vacancies, but not for any other purpose. If there be no Directors or Director able or willing to act, then any Shareholder or Shareholders representing one fifth of the issued capital of the Corporation may summon (In the manner specified in article 23.5) a General Meeting for the purpose of electing Directors.

11.6 No person shall, unless recommended by the Board, be eligible for election at a General Meeting to the office of Director unless at least twelve and not more than fifteen clear weeks before the day appointed for the meeting there shall have been deposited at the Registered Office a notice in writing signed by a Shareholder duly qualified to be present and vote at the meeting of his intention to propose such person for election, and also notice in writing, signed by the person to be proposed, of his willingness to be elected.

11.7 Any Director may, simultaneously with his office of Director, be employed by the Corporation in any other capacity or remunerated position (except that of the Statutory Auditor) for a period and upon such conditions as the Board may determine.

11.8 A Director may at any time give notice in writing of his wish to resign by delivering such notice personally to the Secretary, or by leaving it at or sending it to the Registered Office by mail, or telex, telegram or telecopied message, and such resignation shall be effective immediately upon receipt by the Corporation unless a certain date is specified for it to take effect.

11.9 The Statutory Auditor shall be appointed annually to hold office until the close of the next Annual General Meeting (including any adjournment thereof).

Disqualification of directors and statutory auditors

12. The office of Director or Statutory Auditor shall, ipso facto, be vacated:

12.1 if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or

12.2 if by notice in writing under article 11.8 hereof he resigns his office; or

12.3 if he is prohibited by the Law from being a Director or Statutory Auditor; or

12.4 if he ceases to be a Director or Statutory Auditor by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

Directors' interests

13. No Director shall be disqualified by his office from contracting with the Corporation, either as a vendor, purchaser or otherwise, nor shall any such contract, or any contract or arrangement entered into by or on behalf of the Corporation, in which any Director shall be personally interested, be avoided.

13.1 A Director so contracting or being so interested shall not be liable to account to the Corporation for any profit realised by any such contract or arrangement, by reason of such Director holding that office, or of the fiduciary relationship thereby established, provided that the nature of his interest is disclosed at the meeting of the Board at which the contract or arrangement is determined on, if his interest then exists, and in any other case at the first meeting of the Board after the acquisition of his interest. No Director who has disclosed a personal interest in accordance with the provisions of this article shall vote in respect of any contract or arrangement in which he is so interested. If he does so vote his vote shall not be counted.

13.2 To the extent permitted by the Law, a personal interest affected by this article shall not include an interest in any contract by or on behalf of the Corporation to give to the Directors or any of them any security by way of indemnity or to any contract or dealing with a company of which the Directors of the Corporation or any of them may be directors or shareholders, and, to a like extent, this prohibition may at any time or times be suspended or relaxed to any extent by the General Meeting.

13.3 A general notice in writing to the Board that a Director is a member or shareholder of any specified firm or company with whom any contract is proposed to be entered into in relation to the affairs of this Corporation, and is to be regarded as interested in any subsequent transactions with such firm or company, shall be a sufficient disclosure under this article as regards such subsequent transactions, and after such general notice it shall not be necessary to give any special notice relating to any particular transactions with such firm or company.

13.4 Any Board resolution relating to any transaction of the Corporation in which any of the Directors had an interest opposed to that of the Corporation shall be notified or described (orally or in writing) to the next General Meeting (whether or not such notification appears as an item on the agenda for such meeting).

Remuneration of directors and statutory auditor

14.1 The General Meeting may, from time to time, determine and allot to the Directors and the Statutory Auditor remuneration in the form of fixed or proportional emoluments and/or Directors' fees (which shall be allocated amongst themselves as the Directors may determine or, failing such determination, equally). The Board shall have authority to determine, from time to time, having regard to services performed by each Director, whether in his capacity as Director or otherwise (including, without limitation, in respect of any capacity or remunerated position under article 11.7), the amount of any additional remuneration which shall be payable to each Director by way of salary, commission, share of earnings or as otherwise determined by the Board. The Directors may also be paid all travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in attending and returning from meetings of the Board or any committee of the Board or General Meetings or in connection with the business of the Corporation.

14.2 All emoluments and fees paid under this article, shall be entered in the books under the heading of general expenses.

Officers

15.1 The Board shall appoint one of the Directors as Chairman and may, at its discretion, appoint one or more of the Directors, as President and/or as a Deputy Chairman (or two or more Deputy Chairmen) of the Corporation having such powers, as may be delegated to them by the Board from time to time. The Board shall also appoint a Secretary to perform the duties accorded to such office under these Articles or delegated to the Secretary by the Board from time to time. The Board may also appoint a Treasurer and such Vice Presidents and other officers and agents of the Corporation as it deems appropriate or necessary, who need not be Directors of the Corporation, and who shall have such powers, as may be delegated to them by the Board from time to time. Any number of offices may be held by the same person. All of such officers shall hold office during the pleasure of the Board.

15.2 The officers, where required to be Directors, shall be elected by the Board and they shall respectively hold office for the term specified by the Board until their successors are elected, unless sooner removed by the Board. The Board may (or, in the case of the Chairman, shall) fill any vacancy that shall occur among such officers by death, resignation or otherwise.

Proceedings of the Board

16.1 The Chairman shall preside, when present, at all meetings of the Board and he shall have such further powers and duties, as may be conferred upon him from time to time by the Board. If no Chairman or Deputy Chairman shall have been elected or if at any meeting of the Board no Chairman or Deputy Chairman shall be present within five minutes after the time appointed for the holding of the meeting, the Directors present may choose one of their number to be the chairman of the meeting.

16.2 If at any time there is more than one Deputy Chairman, the right in the absence of the Chairman to preside at a meeting of the Board or of the Shareholders shall be determined as between the Deputy Chairmen present (if more than one) by seniority in length of appointment or otherwise as resolved by the Board.

16.3 Any one Director may at any time summon a meeting of the Board by giving to all the other directors written notice. The notice of meeting shall specify the time, date and place of the meeting and notice thereof shall be delivered to each Director, addressed to him at his last known or any other address given by him to the Corporation for this purpose or shall be sent to him at such place by telex, telegram or telecopied message or be delivered personally or by telephone. In any such case such notice shall be delivered not later than one Luxembourg Business Day before the day on which the meeting is to be held. Any Director may waive notice of any meeting either prospectively or retrospectively.

16.4 The Directors may meet together for the despatch of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least three directors present in person or by proxy and that a majority of the directors so present or represented is comprised of directors who are not present in the United Kingdom.

16.5 A Director may participate in a meeting of the Board by telephone or other communications equipment provided all Directors participating in the meeting are able to hear each other, and such participation shall constitute presence in person at such meeting.

16.6 A Director may give a proxy to another Director to attend any meeting of the Board. A proxy must be in writing, but may consist of a telex, telegram or telecopied message.

16.7 Resolutions or other courses of action decided upon by the Board shall be approved by a simple majority of votes. In the case of an equality of votes the chairman of the meeting shall have a second or casting vote.

16.8 No Director may be counted for the purpose of constituting a quorum or may cast a vote in respect of resolutions of the Board which relate to his own appointment either to an office or to another position being remunerated by the Corporation or which prescribes or amends the conditions of any such appointment.

16.9 Any action required or permitted to be taken at a meeting of the Board may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all Directors. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution whether in the form of a letter, telex, telegram or telecopied message, and shall be filed with the minutes of the proceedings of the Board.

16.10 All acts done at any meeting of the Board, or of a committee of the Board appointed under article 19, or by any person acting as a Director, shall notwithstanding that it shall be afterwards discovered that there was some defect in the appointment of such Director or person acting as aforesaid, or that they or any of them were disqualified, be as valid as if every such person had been duly appointed and was qualified to be a Director.

Resolutions of the Board

17.1 The resolutions or other actions decided upon by the Board shall be confirmed in minutes signed by the chairman and the secretary of the meeting.

17.2 Copies of or extracts from such minutes shall be signed by any Director, or the Secretary.

Powers of the Board

18.1 Subject to articles 18.2 and 18.3 the Board shall have the widest powers to do all actions necessary or useful in the interest of the Corporation, except those expressly reserved for the General Meeting by the Law or by these Articles.

18.2 Subject to article 33, without the specific sanction of a resolution passed by the Shareholders in an Extraordinary General Meeting the Board shall not dispose of or agree to dispose of or grant or agree to grant any option in respect of the disposal of the whole or the major part of the undertaking or assets of the Corporation and shall exercise all voting and other rights or powers of control exercisable by the Corporation in relation to its subsidiaries so as to procure that no sale or disposal takes place on the part of such subsidiaries for the time being (exclusive of intergroup sales or disposals) which would on a consolidated basis constitute a sale or disposal of the whole or the major part of the undertaking or assets of the Corporation.

18.3 Unless specifically authorised by the General Meeting, the Board shall restrict the borrowings of the Corporation and exercise all voting and other rights or powers of control exercisable by the Corporation in relation to its subsidiaries so as to procure that the aggregate principal amount of moneys so borrowed by the Corporation shall not exceed, at the time of such borrowing, ten times the consolidated shareholders' equity of the Corporation as determined by the latest consolidated statement of financial position certified by the Corporation's Independent Auditor and as adjusted for the market valuation of listed investments at the date of such statement. For the purposes of this article, the issue of loan capital shall be deemed to constitute a borrowing notwithstanding that the same may be issued in whole or in part for a consideration other than cash.

18.4 The sanction of the General Meeting under article 18.3 shall not be required for the borrowing of any moneys intended to be applied and actually applied within one hundred and eighty days from the date of such borrowing in the repayment (with or without any premium) of any moneys then already borrowed and outstanding and notwithstanding that such new borrowing may result in the above-mentioned limit being exceeded.

18.5 No person acquiring any part of the undertaking or assets of the Corporation or any of its subsidiaries shall be concerned to ascertain whether the sanction required under article 18.2 has been obtained and no lender or other person dealing with the Corporation shall be concerned to see or enquire whether the limits specified in article 18.3 and 18.4 are observed.

Delegation by the Board

19.1 The Board may generally or, from time to time, delegate any of its powers apart from the power to determine policy and strategy to an executive or any other committee or committees whether formed from among its own members or not, and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be Shareholders

and may give authority to such committees, Directors, managers or other agents to sub-delegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

19.2 If authority is delegated to one or more Directors for day-to-day management, the prior consent of the General Meeting is required.

19.3 The Board may also confer any special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

19.4 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors, or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 19.3 in relation to the exercise of those special powers.

Seal

20.1 The Corporation may have one or more seals each bearing upon its face the name of the Corporation. The Board shall provide for the safe custody of each seal. The seal shall be affixed only:

(a) in the presence of two persons authorised for the purpose by the Board who shall add their signature beside the impression made and who, unless otherwise specifically determined by the Board, shall be Directors or a Director and the Secretary; or call approved beforehand.

20.2 The Corporation shall have the power to perform any act or authenticate any document without use of the seal.

Powers of general meeting

21. The General Meeting has the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Corporation.

Extraordinary general meeting

22. A General Meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required by these Articles to be done at an Extraordinary General Meeting, or to do any action which by virtue of the Law can only be done upon fulfilment of the same conditions as to notice, quorum and majority as a meeting called to amend these Articles, or to authorise or ratify any such matter, shall be called an Extraordinary General Meeting.

Notice of general meetings

23.1 A General Meeting shall be held at the Registered Office on the second Wednesday in the month of May at 9.20 a.m. or at any other place indicated in the convening notice of the meeting. If this day is not a Business Day, the meeting will take place on the first Business Day thereafter at the same time.

23.2 A General meeting may only be held:

(a) if it is called by notice under article 23.5; or

(b) if all the Shareholders are present or represented in any one place and acknowledge having no objection to the agenda submitted for their consideration when the meeting may take place without convening notices.

23.3 Any action required or permitted to be taken by the Shareholders in General Meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all Shareholders.

23.4 A General Meeting shall be convened by notice issued by:

(a) the Board, whenever in its judgement such a meeting is necessary, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that approved by the Board; or

(b) the Board, after deposit at the Registered Office on a Business Day in Luxembourg of a written requisition setting out an agenda and signed by shareholders producing evidence of title to the satisfaction of the Board that they hold Ordinary or Non-Voting Shares (or both) representing not less than one fifth of the outstanding issued capital of the Corporation, to be held within one month after deposit of such requisition, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that specified in the requisition; or

(c) the Statutory Auditor, whenever in his judgement such a meeting is necessary, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that approved by the Statutory Auditor; or

(d) any Shareholder, in the circumstances specified in article 11.5 when the agenda for such meeting set out in the notice shall only include consideration of the appointment of certain directors specified in such agenda.

23.5 Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and, if there are bearer shares in issue, shall be published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper circulating in Luxembourg. The agenda for an Extraordinary General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Corporation. In addition, such notices shall be sent as hereinafter provided by post or otherwise served on all registered Shareholders at least twenty-one days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting. The accidental failure to give notice of a General Meeting or the non-receipt of a notice of General Meeting by any person entitled to receive such notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

23.6 All Shareholders shall be entitled to attend and speak at all General Meetings. The Board shall prescribe the conditions to be met by the Shareholders in order to attend and vote at a General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the Shareholders entitled to receive notice of and to vote at any General Meeting and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend and to be at General Meetings. Any conditions so prescribed in general shall be available for inspection at the Registered Office, and any conditions relating to a particular meeting shall be specified in the convening notice in respect of such meeting.

Proceedings at general meetings

24.1 There shall be three or more officers supervising the proceedings of any General Meeting, namely the chairman of the meeting the secretary of the meeting and one or more scrutineer.

24.2 The Chairman, failing whom, the eldest Deputy Chairman present, shall preside as chairman at every General Meeting, or if at any General Meeting neither the Chairman nor Deputy Chairman be present within 15 minutes after the time appointed for holding such Meeting, the Directors personally present shall choose from one of their number a chairman; and if no Director be present, or if all the Directors present decline to take the chair then those present and entitled to vote shall choose one of their number or some other person to be chairman.

24.3 The Secretary of the Corporation shall act as secretary of the meeting, or if at any General Meeting the Secretary of the Corporation be not present within 15 minutes after the time appointed for holding such meeting, the chairman of the meeting shall designate a Director as secretary of the meeting, and if no Director is present, or if all the Directors present decline to act as such those present and entitled to vote shall choose one of their number or some other person present as secretary.

24.4 The chairman of the meeting shall designate either the Statutory Auditor or the Independent Auditor as a scrutineer, or if at any General Meeting such person be not present within 15 minutes after the time appointed for holding such meeting, the chairman of the meeting shall designate a Director or some other person present as a scrutineer.

24.5 The agenda for the General Meeting shall be that set out in the notice of the meeting and no matter not set out in the agenda may be properly brought before or considered by the General Meeting including the dismissal and appointment of Directors and the Statutory Auditor.

24.6 Any Shareholder may in writing appoint a proxy, who need not be a Shareholder, to represent him at any General Meeting. Any company being a Shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise in writing such person as it thinks fit to act as its representative at any General Meeting, subject to the production to the Corporation of such evidence of authority as the Board may require. The instrument appointing a proxy and the written authority of a representative, together with evidence of the authority of the person by whom the proxy or authority is signed (except in the case of a proxy signed by the Shareholder) shall be deposited at the Registered Office or a Transfer Office two clear Business Days (in Luxembourg or in the jurisdiction where the relevant Transfer Office is located) before the time for the holding of the General Meeting or adjourned meeting (as the case may be) at which the person named in such instrument proposes to vote but no instrument appointing a proxy shall be valid after the expiration of twelve months from the date of its execution.

24.7 The quorum for a General Meeting other than an Extraordinary General Meeting shall be one or more Shareholders present in person, by proxy or by representative. The quorum for an Extraordinary General Meeting shall be one or more Shareholders present in person, by proxy or by representative holding shares representing at least one half of the outstanding issued capital of the Corporation. If there are two or more classes of shares in issue and the question before the Extraordinary General Meeting is such as to modify their respective rights, this quorum must also be satisfied in respect of each such class of shares. If any Extraordinary General Meeting is convened and any quorum is not present, a second meeting may be called in the manner required by the Law at which the quorum shall be one Shareholder present in person, by proxy or by representative.

24.8 Subject to any restrictions as to voting attached by these Articles to any class of shares, at any General Meeting each Shareholder entitled to attend shall have one vote for each share held.

24.9 At any General Meeting other than an Extraordinary General Meeting any question proposed for the consideration of Shareholders shall be decided on by a simple majority of votes cast. At any Extraordinary General Meeting (including any second meeting called following an Extraordinary General Meeting at which no quorum was present) any question proposed for the consideration of Shareholders shall be decided on by a two thirds majority of the shareholders present or represented. If there are two or more classes of shares in issue and the question before the Extraordinary General Meeting is such as to modify their respective rights, this majority must also be satisfied in respect of each class of shares. Abstentions shall not be deemed votes cast.

24.10 At any time before the close of any General Meeting the Board may adjourn the meeting for up to four weeks, and it shall do so if requested by shareholders holding shares (whether Ordinary Shares or Non-Voting Shares) representing at least one-fifth of the outstanding issued capital. An adjournment shall annul any decision taken. At any reconvened General Meeting the Board may refuse any request for any second adjournment under this article.

Financial year

25. The Corporation's financial year shall begin on 1 January and end on 31 December of the same year.

Accounts and financial statements

26.1 The Board shall cause true accounts to be kept of the sums of money received and expended by the Corporation, and the matters in respect of which such receipt and expenditure takes place, and of the assets and liabilities of the Corporation. The books of account shall be kept at the Registered Office or at such other place or places as the Board thinks fit.

26.2 In respect of each financial year, the Board shall prepare a report incorporating financial statements («Financial Statements») including a consolidated statement of financial position and a consolidated statement of earnings containing a summary of the assets and liabilities of the Corporation and its subsidiaries made up to the end of the last preceding financial year to which shall be annexed or attached a report of the Independent Auditor and the Statutory Auditor and documents containing all other financial information and details required by the Law.

Adoption of financial statements

27.1 For at least twenty-one days prior to the Annual General Meeting each Shareholder may obtain a copy of the Financial Statements for the preceding financial year at the Registered Office and inspect all documents required by the Law to be available for inspection. At least twenty-one clear days before the Annual General Meeting a copy of the

Financial Statements shall be served on all registered Shareholders in the manner in which notices are hereinafter directed to be served. Copies of the Financial Statements shall at the same time be forwarded as required to the secretary of the Luxembourg Stock Exchange and of any other stock exchange on which all or part of the shares of the Corporation are quoted or listed.

27.2 At every Annual General Meeting in each year the Board shall present to the meeting the Financial Statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the Financial Statements.

27.3 After adoption of the Financial Statements, the Annual General Meeting shall by separate vote, vote on the discharge of the Directors, officers and the Statutory Auditor from any and all liability to the Corporation in respect of any loss or damage arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors, Officers or the Statutory Auditor made or done in good faith without gross negligence. A discharge shall not be valid should the Financial Statements contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Corporation or record the execution of acts not permitted under these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Appropriation of earnings

28.1 The audited unconsolidated earnings in respect of a financial period after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations shall constitute the net earnings of the Corporation in respect of that period.

28.2 From the net earnings thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. This deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the issued capital.

28.3 The General Meeting on the recommendation of the Board shall determine the appropriation of the net earnings (including any balance brought forward) of the Corporation and determine the balance to be carried forward. This appropriation may include the distribution of dividend under article 29, the issue by the Corporation of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalise dividends) and provisions.

Dividends

29.1 The General Meeting on the recommendation of the Directors may from time to time declare a dividend to be paid to the Shareholders out of the amounts legally available therefor. All such dividend shall be paid to Shareholders in accordance with their rights and interests, in such amounts and in proportion to the amount paid up on their shares during any portion or portions of the period in respect of which such dividend is paid or made, but excluding any amount in advance of calls, and shall be subject to such conditions as may be prescribed by the General Meeting on the recommendation of the Board or, failing which, by the Board. Dividends may be paid in cash, in property or in fully paid shares or subscription rights or any combination thereof.

29.2 No larger dividend shall be declared by the General Meeting than is recommended by the Board, but the General Meeting may declare a smaller dividend. No dividend shall carry interest as against the Corporation. A dividend may be paid subject to conditions prescribed by the General Meeting upon the recommendation of the Board.

29.3 The Corporation may retain the dividend payable upon registered shares in respect of which any person is, under the provisions as to transmission of registered shares hereinbefore contained, entitled to become a Shareholder on the record date for determining Shareholders entitled to receive such dividends, or which any person is under those provisions entitled to transfer on such date, until such person shall become a Shareholder in respect of such shares or shall transfer the same.

29.4 The payment of interim dividends may be authorised by the Board with the approval of the Statutory Auditor in accordance with the provisions of the Law as applicable at the time such payment is made.

29.5 Dividends payable in cash shall be declared in United States currency. The declaration of any dividend may, however, provide that all or any Shareholders resident in any particular jurisdiction or that are paid by any paying agent shall be paid in such other currency or currencies as may be stipulated in such declaration. The declaration may also stipulate the date upon which the United States currency shall be converted into such other currency or currencies, provided such currency conversion date shall be a date not earlier than twenty-one days before the date of declaration of the dividend and not later than the date of payment.

29.6 Unless otherwise directed, any dividends in respect of registered shares may be paid by cheque or warrant sent through the post to the address of the Shareholder or person entitled thereto recorded in the Register, or in the case of joint holders to that one first named in the Register in respect of the joint holding, made payable to the order of the person to whom it is sent.

29.7 Subject to the above, dividends shall be paid in the manner and at the time determined by the Board.

29.8 Notwithstanding any other provision of these Articles the Board may fix any date as the record date for any dividend and such record date may be at any time after the Board has published a recommendation in respect of the declaration of a dividend.

Independent auditor

30.1 Each Annual General meeting shall appoint an Independent Auditor or Auditors to hold office until the close of the next Annual General Meeting (including any adjournment thereof).

30.2 A Director or officer of the Corporation or a person being a partner or in the employment of any Director or officer of the Corporation shall not be capable of being appointed Independent Auditor.

30.3 The Board may fill any casual vacancy in the office of Independent Auditor, but while any such vacancy continues the surviving or continuing Independent Auditor or Auditors (if any) may act.

30.4 The remuneration of the Independent Auditors shall be fixed by the Board.

30.5 The Independent Auditors shall make a report to the Shareholders which shall be on and part of the Financial Statements laid before the annual General Meeting during their tenure of office.

Notices

31.1 Any notice or document issued by the Corporation may be in English and may be served by the Corporation upon or delivered to any Shareholder holding registered shares either personally or by sending it through the post in prepaid letter, envelope or wrapper, addressed to such Shareholder at his registered address.

31.2 The holder of a bearer share shall not, unless otherwise expressed therein, be entitled in respect thereof to notice of any General Meeting except by means of advertisement as provided in these Articles or the Law.

31.3 Any notice required to be given by the Corporation to the Shareholders or any of them, and not expressly provided for by these Articles, shall be sufficiently given if given by advertisement. Any notice required to be or which may be given by advertisement shall be advertised once in one daily newspaper circulating in the jurisdiction where the Registered Office is situated.

31.4 All notices shall, with respect to any registered shares to which persons are jointly entitled, be given to whichever of such persons is named first in the Register, and notice so given shall be sufficient notice to all joint holders of such shares.

31.5 Any notice sent by post shall be deemed to have been served at the time when the letter, envelope or wrapper, containing the same is posted, and in proving such service it shall be sufficient to prove that the letter, envelope or wrapper containing the notice was properly addressed, and put into the post office, and a certificate in writing signed by any Director, Secretary or other officer of the Corporation that the letter, envelope or wrapper containing the same was so addressed and posted shall be conclusive evidence thereof.

31.6 Every person who by operation of law, transfer or other means whatsoever shall become entitled to any registered shares shall be bound by every notice in respect of such shares which prior to his name and address being entered on the Register, shall have been duly given to the person or persons from whom, he derived his title to such shares.

31.7 Any notice or document delivered or sent by post to or left at the registered address of any Shareholder holding registered shares in pursuance of these Articles shall, notwithstanding that such Shareholder may be then deceased, and whether or not the Corporation has notice of his death, be deemed to have been duly served in respect of any registered shares, whether held solely or jointly with other persons by such Shareholder, until some other person be registered in his stead as the holder or joint holder thereof, and such service shall for all purposes of these Articles be deemed a sufficient service of such notice or document on his heirs, executors, or administrators, and all persons, if any, jointly interested with him in any such shares.

Indemnity and responsibility

32.1 Subject to article 32.3 every Director, Secretary and other officer, servant or agent of the Corporation shall be indemnified by the Corporation against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Corporation to pay, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, Secretary, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, Secretary, officer, servant or agent, or in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in article 32.3 (a) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Corporation advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, Secretary, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in article 32.3 (a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Corporation a director or officer of any other company of which the Corporation is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

32.2 Subject to article 32.3 no Director, Secretary, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, Secretary, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Corporation through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Corporation, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Corporation shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

32.3 (a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Corporation in respect of loss or damage:

(1) to the Corporation, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(2) to the extent provided in the Law but no further, to the Corporation or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(b) Should any part of article 32.1 or 32.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Emergency procedures

33.1 The Board shall have power and authority to make such arrangements as it may consider necessary or expedient for the preservation and protection of the undertaking, property and assets of the Corporation and of the interests of its Shareholders against loss or harm resulting from actual or threatened international or national emergencies, wars, revolutions, expropriation, confiscation or other occurrences, restrictions, or natural disasters affecting or potentially affecting such undertaking, property, assets or interests, irrespective of corporate benefit and neither the Corporation nor any Shareholder or creditor of the Corporation shall have any claim against the Board or the Corporation to set aside or declare void any such arrangements unless it can be shown that:

(a) such arrangements do not take account of the interests of the Shareholders of the Corporation for the time being; or

(b) such arrangements do not take account of the claims of all creditors and other persons for the time being having bona fide claims against the Corporation.

33.2 Without limiting the generality of article 33.1 any arrangement which the Board establishes pursuant to that article may take the form of an arrangement or agreement (which may be established under or governed by a law other than Luxembourg law) for transferring ownership of and/or title to any or all of the assets of the Corporation (including any form of property, rights or claims) to one or more fiduciaries, agents or trustees who may be persons or companies domiciled or resident outside Luxembourg to hold any such assets as fiduciary, agent or trustee for the Corporation or otherwise, irrespective of corporate benefit, upon and subject to such terms and conditions as the Board may determine to be appropriate.

33.3 Upon fulfilment of the conditions in article 33.4 the Registered Office shall be transferred automatically, without the need for any further consents and approvals, to such place outside of Luxembourg as the Board shall, at the time of fulfilment of the conditions, consider expedient, and the nationality of the Corporation shall be changed accordingly.

33.4 The conditions subject to which the Registered Office and the nationality of the Corporation will be changed pursuant to article 33.3 are that:

(a) an international or national emergency, war, revolution, expropriation, confiscation or other occurrence, restriction or natural disaster shall have occurred or be threatened, materially affecting or potentially affecting the undertaking, property or assets of the Corporation or the interests of its Shareholders; and

(b) the Board shall have made a declaration to that effect (which shall include a statement of the intended new registered office of the Corporation).

33.5 Upon any transfer of the Registered Office pursuant to article 33.3 the Board shall:

(a) amend the Articles in order to record the transfer of the Registered Office and may make such other adaptations to the Articles as are necessary to conform with the requirements of the Law of the country to which the Registered Office has been relocated; and

(b) serve notice of its declaration on the Shareholders and shall take steps to bring it to the attention of interested third parties.

Applicable law

34. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December 1999.

2) The first annual general meeting shall be held in May 2000.

Subscription and payment

The Appearers have subscribed the shares as follows:

1) MERCURY INVESTMENTS, prenamed, twenty-four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares	24,999,999
2) DOMINO LIMITED, prenamed, one shares	<u>1</u>
Total: twenty-five million shares	25,000,000

All shares have been entirely subscribed and paid up as follows:

1) by DOMINO LIMITED, prenamed, by contribution in cash, so that the amount of two United States dollars (USD 2.00) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it;

2) by MERCURY INVESTMENTS, prenamed, by a contribution in kind consisting of 2,300,000 shares of the company ANGLO MERCURY, established in L-2763 Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.

The value of such contribution in kind, which amounts to USD 75,965,846.00 is allocated for USD 49,999,998.00 to the capital of the Company and for USD 25,965,848.00 to a share premium account.

In accordance with Articles 26-1 and 32-1 (5) of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, this contribution in kind has been reported on May 21, 1999 by DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., réviseurs d'entreprises in Luxembourg, which report, after signature ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report has the following conclusions:

«Conclusion:

Based on the verification procedures applied as described above:

- we have no further comment to make on the value of the contribution, and

- the contribution is at least equal to the number and value of the 24,999,999 ordinary shares of nominal value USD 2.00 to be issued at a premium of USD 1.03863397 each (total share premium of USD 25,965,848).»

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For all purposes the contribution is valued at five billion six hundred seventy-four million seven hundred forty-nine thousand one hundred thirty-three (2,927,723,705) Luxembourg francs.

Contribution tax

Since the contribution in kind consists is a part of the transfer to different companies of all the assets and liabilities of the company ANGLO MERCURY, incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for contribution tax exemption in such case.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about four hundred and thirty thousand (430,000,-) Luxembourg francs.

Constitutive meeting

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at eight and that of the Auditors at one.
- 2) The following persons have been appointed Directors:
 - a) Mr Graham M. Holford, Chartered Accountant, residing at 27 Hornton Street, Kensington, London,
 - b) Mr David A.L. Bennett, Chartered Secretary, residing at 10, rue Semmelweis, L-8033 Luxembourg,
 - c) Mr Theodorus A.M. Bosman, Accountant, residing at 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler.
- 3) The following is appointed auditor:
DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., réviseurs d'entreprises in Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire after the annual general meeting of 2000.
- 5) The Company shall have its registered office in L-2763 Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatories of the Appearers, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence a Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) MERCURY INVESTMENTS, une société ayant son siège social au 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Paul Krzysica, secrétaire de société, demeurant à Huncherange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 mai 1999,
- 2) DOMINO LIMITED, une société avec siège social au 80, Broad Street, Monrovia, Libéria, ici représentée par Monsieur Steven Georgala, juriste, demeurant à Maisons-Laffitte (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 mai 1999.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont décidé de créer entre elles une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

Interprétation

1. Dans les présents statuts les mots indiqués dans la première colonne de la table suivante ont le sens décrit en face d'eux respectivement dans la deuxième colonne, sauf contradictions avec le sujet ou le contexte.

Mots	Sens
Assemblée Générale Annuelle	L'assemblée générale annuelle devant se tenir en conformité avec l'article 23.1.
Statuts	Les statuts tels que modifiés périodiquement
Conseil	Le Conseil d'Administration de la Société agissant en tant que tel
Jour Ouvrable	Un jour au cours duquel les banques sont ouvertes dans la juridiction compétente
Société	PANICEUS HOLDINGS

Administrateurs	Les administrateurs en fonction de la Société
Assemblée Générale Extraordinaire	Une assemblée générale convoquée pour effectuer toute opération relevée à l'article 22
Comptes	Les comptes définis à l'article 26.2
Assemblée Générale	Une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, incluant une assemblée générale annuelle ou une assemblée générale extraordinaire
Réviseur Indépendant	Le réviseur indépendant nommé suivant l'article 30
Loi	La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que toutes modifications et remises en vigueur afférentes
Mémorial	Le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Actions ordinaires	Une action émise d'une valeur nominale de USD 2,00 dans le capital de la Société soumise aux droits et obligations prévus par les Statuts
Registre	Le registre des actionnaires de la Société
Siège Social	Le siège social de la Société a un moment donné
Actionnaire	Toute personne (autre que la Société) qui à un moment donné est inscrite comme détentrice d'actions nominatives ou est détentrice d'actions au porteur de la Société
Commissaire	Le commissaire prévu par la loi
Bureau de Transfert	Tout lieu que le Conseil a désigné comme tel pour y conserver un double de tout ou de partie du Registre et où tout instrument de transfert concernant des actions nominatives de la Société peut être déposé de même que toute autorisation pour signer des actes de cession peut y être déposée, produite ou exhibée.

L'expression «filiale» définira, nonobstant toute autre définition dans toute réglementation en vigueur alors au Luxembourg, une société ou autre entité dans laquelle ou à travers laquelle la Société détient ou participe à, directement ou indirectement à travers d'autres filiales, une majorité d'actions conférant le droit d'élire au moins une majorité des membres du Conseil.

Toute référence à un écrit comprendra la dactylographie, l'impression, la lithographie, la photographie et d'autres moyens de représentation ou de reproduction de mots dans une forme lisible et non transitoire.

Statut, Dénomination et durée

2.1 La Société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et la dénomination PANICEUS HOLDINGS.

2.2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Siège social

3.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit à Luxembourg par décision du Conseil d'Administration et en dehors de cette ville en conformité avec les conditions de l'article 33.4.

3.2. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à partir de son siège social ou affecter les facilités de communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces événements. Ce transfert s'effectuera par une déclaration faite et portée à l'attention des tiers par un ou plusieurs des administrateurs ou responsables de la société, ayant le pouvoir de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera de nationalité luxembourgeoise.

Objet

4.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et en particulier dans toute société du groupe dont la Société fait partie («le Groupe») ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

4.2 La Société pourra en particulier acquérir des titres négociables et non négociables de quelque nature que ce soit par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou autrement et pourra les aliéner par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.3 La Société pourra emprunter ou collecter des fonds avec ou sans garantie et dans n'importe quelle devise par l'émission de billets à ordre, d'obligations, de bons de caisse ou autrement.

4.4 La Société pourra fournir des prêts, avances garanties ou autres assistances financières pour satisfaire les besoins du Groupe sous réserve toutefois des limites imposées par la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

4.5 La Société peut également acquérir (en propriété mais non sous licence) et exploiter tous brevets et tous droits de propriété accessoire qui sont raisonnablement nécessaires pour l'exploitation de ces brevets.

4.6 La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement ouvert au public.

4.7 En général, la Société pourra prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime directement ou indirectement utile pour la réalisation ou le développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Capital social

5.1 La Société a un capital émis de cinquante millions de dollars des Etats-Unis (USD 50.000.000,-) divisé en vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,-) chacune, toutes entièrement libérées en espèces ou en nature.

5.2 La Société a un capital autorisé de cent millions de dollars des Etats-Unis (USD 100.000.000,-) divisé en cinquante millions (50.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,-) chacune.

Modification du capital social

6.1 Durant une période expirant au cinquième anniversaire de la date de la publication de l'acte de constitution du 21 mai 1999 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le Conseil sera autorisé et habilité à distribuer et à faire des offres ou conclure des accords pour distribuer et émettre des actions nouvelles en totalité ou en partie de façon à porter le capital total de la Société au niveau du capital autorisé de la Société, et ce, conformément à et dans le cadre des conditions de cette autorisation, de la manière suivante:

(a) en relation avec une émission de droits qui signifiera une offre d'actions ouverte pour acceptation durant une période fixée par le Conseil aux détenteurs d'Actions Ordinaires (et de toute autre classe d'actions occupant un rang égal à celui des Actions Ordinaires) à une date de référence fixée proportionnellement aux actions qu'ils détiennent respectivement à cette date (mais sous réserve des exclusions et autres dispositions que le Conseil estime nécessaires ou opportunes en relation avec des droits fractionnels ou des problèmes légaux ou pratiques sous les lois de, ou les prescriptions d'une autorité réglementaire ou d'une bourse, sur un territoire donné;

(b) en relation avec une émission d'actions en prime à la suite de la conversion en capital d'une réserve distribuable de la Société en faveur de porteurs d'Actions Ordinaires (et de toute autre classe d'actions occupant un rang égal à celui des Actions Ordinaires) à une date de référence fixée proportionnellement aux actions qu'ils détiennent respectivement à cette date (mais sous réserve des exclusions et autres dispositions que le Conseil estime nécessaires ou opportunes en relation avec des droits fractionnels ou des problèmes légaux ou pratiques sous les lois de, ou encore les prescriptions d'une autorité réglementaire ou d'une bourse, sur un territoire donné;

(c) autrement qu'en relation avec une émission de droits ou de primes, et en relation avec laquelle les Actionnaires n'auront pas de droit de souscription préférentiel.

6.2 En vertu de l'autorité et du pouvoir conféré à l'article 6.1, le Conseil peut faire des offres ou accords qui exigeraient ou pourraient exiger l'émission d'actions après l'expiration du délai y défini. Le Conseil aura également le droit de déléguer le pouvoir lui conféré par l'article 6.1 à un comité exécutif ou autre d'Administrateurs.

6.3 Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 6.1 et en vertu des pouvoirs y conférés, le Conseil ne peut émettre, attribuer, ou accorder des options ou encore disposer autrement d'actions non émises comprises dans le capital autorisé ou faire des offres ou accords en vue d'attribuer de concéder ou encore de disposer de ces actions non émises.

6.4 Lorsque le Conseil augmentera le capital émis conformément à l'article 6.1, il sera tenu de prendre des mesures pour modifier les statuts en vue de constater l'augmentation du capital émis et le Conseil est habilité à prendre ou autoriser les mesures requises pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en conformité avec la Loi.

6.5 Le capital autorisé ou émis, de même que le délai de l'autorisation accordée selon l'article 6.1, peuvent en outre être augmentés ou réduits par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

6.6 Sans limiter les pouvoirs conférés par la Loi ou ses statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de manière à:

(a) consolider ou subdiviser toutes les actions de la Société ou une partie d'entre elles en des actions d'un montant supérieur ou inférieur à celle des actions existantes ou changer les actions en actions sans valeur nominale;

(b) convertir des actions de la Société en actions d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions.

6.7 Les Actions Ordinaires entièrement libérées seront (sous réserve des dispositions légales) rachetables périodiquement et à tout moment, à la discrétion du Conseil d'Administration:

(a) par voie de soumission faite pro rata à tous les Actionnaires contre espèces ou autrement au prix à déterminer par le Conseil ou

(b) dans tout autre cas moyennant espèces ou avoir ainsi que le Conseil pourra le déterminer sous réserve de confirmation par une Assemblée Générale Extraordinaire.

6.8 L'autorisation d'acquérir ses propres actions en conformité avec l'article 49.2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ne peut être donnée à la Société que par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Actions

7.1 Des certificats d'actions peuvent être émis seulement sous la forme nominative.

7.2. Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivalra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistrés comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas Administrateur.

7.3 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.4 Lorsqu'un certificat d'action nominative aura été détruit, endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou détruit, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande, sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les conditions, à la discrétion du Conseil quant à la preuve, à l'indemnisation et au paiement des dépenses courantes de la Société. Si un certificat d'action au porteur a été apparemment perdu ou détruit, il ne sera remplacé par la Société qu'après observation des dispositions de la loi du 16 mai 1891 telle que modifiée sur la perte des certificats d'actions au porteur.

7.5 Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que de soit d'autre.

7.6 La Société considérera la première personne citée parmi les codétenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les codétenteurs pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7 La Société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre codétenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8 Le Registre pourra être fermé pendant la durée que le Conseil jugera utile, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours considérés comme jours ouvrables à Luxembourg.

7.9 Le Registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10.00 et 12.00 heures.

Cession

8.1 Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2 et 9 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur cession et elles seront libres de tous frais.

8.2 Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de cession d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de cession ou cette instruction:

- (a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou
- (b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère ou
- (c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

Le Conseil peut demander des dédommagements à toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits ci-dessous.

8.3 La cession d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le Registre sur base d'un acte de cession, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter la cession. Les actes de cession d'actions nominatives resteront au Bureau de Transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cessionnaire ou de son droit de céder les actions.

8.4 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un Actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistrée en tant qu'Actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des codétenteurs sont les Actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs, le ou les codétenteurs restants seront, pour les besoins de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la Société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout codétenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des codétenteurs.

8.5 La Société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou de tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

Actions partiellement libérées

9.1 Le Conseil pourra périodiquement faire auprès des actionnaires les appels qu'il estimera utiles en relation avec les fonds non versés sur les souscriptions aux actions leur attribuées ou détenues par eux (que ce soit pour le compte du montant de l'action ou par voie de prime). Ces appels de fonds se feront selon les modalités et conditions ainsi que de la manière indiquée périodiquement par le Conseil.

9.2 Le Conseil pourra refuser d'inscrire toute cession d'action relative à toute action dont la souscription reste non libérée.

9.3 Les détenteurs d'actions ayant fait l'objet d'appels de fonds réguliers et qui restent non libérées n'auront aucun droit de vote ni d'exercice des autres droits attachés à ces actions et le paiement des dividendes ou de tout autre bénéfice relatif à ces actions sera suspendu et la Société aura le droit de vendre ces actions ou de les acheter en trésorerie de l'Actionnaire inscrit comme tel à un prix égal au montant libéré sur ces actions.

9.4 Une telle vente ne peut être faite jusqu'à ce qu'une notification écrite d'intention de vente soit signifiée ou délivrée à l'Actionnaire concerné et qu'il ait été en défaut de paiement après cet appel quinze jours après la notification précitée. Le produit net de cette vente sera affecté à l'objet de l'appel et le solde (s'il en existe) payé à l'actionnaire.

9.5 Suite à une telle vente, le Conseil pourra faire procéder à l'inscription du nom de l'acheteur dans le Registre en relation avec les actions vendues et l'acheteur ne sera pas obligé de s'occuper de l'usage du prix d'achat et son droit de propriété sur les actions ne sera pas affecté par une irrégularité ou une invalidité éventuelle de la procédure relative à ladite vente.

Administrateurs et Commissaire

10.1 La Société sera administrée par un Conseil ne comprenant pas moins de trois et pas plus de vingt Administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être également des Actionnaires.

10.2 Les affaires de la Société seront surveillées par un Commissaire qui n'a pas besoin d'être également Actionnaire.

10.3 Sauf disposition contraire dans les présents statuts, les Administrateurs et le Commissaire seront désignés par l'Assemblée Générale.

Election et durée du mandat des Administrateurs et du Commissaire

11.1 La durée du mandat de chaque Administrateur n'excédera pas six ans à partir de la date de sa nomination sous réserve des dispositions concernant le retrait par rotation ci-dessous analysé.

11.2 L'Assemblée Générale déterminera le nombre des Administrateurs et pourra révoquer tout Administrateur avant l'expiration de son mandat, nonobstant tout accord entre la société et cet Administrateur.

11.3 Les mandats d'Administrateurs se démettant de leurs fonctions lors d'une assemblée générale se termineront immédiatement après l'Assemblée Générale au cours de laquelle ils se retirent.

11.4 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur par suite de décès, démission ou autrement, les membres restants du Conseil peuvent se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour pallier cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

11.5 Nonobstant toute vacance, les Administrateurs encore en place peuvent agir comme Conseil, mais si et aussi longtemps que le nombre des Administrateurs est réduit à un nombre inférieur à celui fixé par les présents statuts ou en conformité avec ceux-ci, le ou les Administrateurs restants peuvent agir ensemble avec le Commissaire, aux fins de convoquer des Assemblées Générales ou pour combler ces vacances, mais pour aucune autre fin. S'il n'y a pas d'Administrateur(s) capable(s) d'agir ou résolu(s) à le faire, alors tout actionnaire ou actionnaires représentant un cinquième du capital émis de la Société pourra convoquer (de la manière prévue à l'article 23.5) une Assemblée Générale aux fins d'élire des Administrateurs.

11.6 A moins d'une recommandation du Conseil, personne ne sera éligible à un poste d'Administrateur lors d'une Assemblée Générale si au moins douze et au plus quinze semaines franches avant la date prévue pour l'assemblée, une notification écrite, signée par un Actionnaire dûment habilité à assister à l'assemblée et à y voter., n'a été déposée au siège social manifestant son intention de proposer ladite personne aux fins d'élection, de même qu'une notification écrite, signée par la personne à proposer, manifestant sa volonté d'être élue.

11.7 Tout Administrateur pourra, simultanément avec son mandat afférent, être employé par la Société en toute autre capacité à un poste rémunéré (excepté celui de Commissaire) pour une période et aux conditions à déterminer par le Conseil.

11.8 Tout Administrateur peut à tout moment signifier par écrit son souhait de démissionner en le notifiant personnellement au Secrétaire, ou en le laissant au Siège Social ou encore en l'y envoyant par lettre, télex, télégramme ou message télécopie, et cette démission deviendra effective immédiatement après sa réception par le Conseil, à moins qu'une date spécifique d'entrée en vigueur ne soit indiquée.

11.9 Le Commissaire sera désigné chaque année pour exercer ce mandat jusqu'à la clôture de l'Assemblée Générale Armuelle suivante (y compris tout report de celle-ci).

Disqualification des Administrateurs et du Commissaire

12. Le poste d'Administrateur ou de Commissaire sera ipso facto vacant:

12.1 Si le titulaire devient insolvable ou compose avec ses créanciers, ou s'il invoque un statut de redressement alors en vigueur en faveur de débiteurs insolvable; ou

12.2 Si par notification écrite en conformité avec l'article 11.8. ci-dessus, il démissionne de son poste; ou

12.3 Si la loi lui défend d'être Administrateur ou Commissaire; ou

12.4 S'il cesse d'être Administrateur ou Commissaire en vertu de la loi ou est relevé de ses fonctions en application des présents statuts.

Intérêts des Administrateurs

13. Aucun Administrateur ne sera incapable de par sa fonction de contracter avec la Société, que ce soit comme vendeur, acheteur ou autrement, ni un tel contrat ainsi que tout contrat ou arrangement conclu par la Société ou pour son compte et dans lequel un Administrateur serait personnellement intéressé, ne sera non valide.

13.1 Un Administrateur concluant un tel contrat ou ayant un tel intérêt ne sera pas tenu de rendre compte à la Société des bénéfices réalisés en vertu de tel contrat ou arrangement, du fait que cet Administrateur détient ce mandat ou qu'une relation fiduciaire afférente est établie, pourvu que la nature de son intérêt soit révélée lors de la réunion du Conseil au cours de laquelle le contrat ou l'arrangement est déterminé, si cet intérêt existe alors, sinon lors de la première réunion du Conseil suivant l'acquisition de cet intérêt. Aucun Administrateur qui aura révélé un intérêt personnel en conformité avec les dispositions du présent article ne pourra voter en ce qui concerne un contrat ou arrangement dans lequel il est ainsi intéressé. S'il le fait, il ne sera pas tenu compte de son vote.

13.2 Dans la mesure permise par la loi, un intérêt personnel affecté par le présent article ne comprendra pas un intérêt dans un contrat conclu par la Société ou pour son compte en vue de donner aux Administrateurs ou à l'un d'entre eux une sécurité par voie d'indemnisation, ainsi que dans un contrat ou une transaction avec une société dont

les Administrateurs de la Société ou l'un d'entre eux sont administrateurs ou actionnaires, et dans une mesure similaire, cette prohibition peut périodiquement être suspendue ou abolie par l'Assemblée Générale.

13.3 Une notification écrite au Conseil qu'un Administrateur est un membre ou actionnaire d'une entreprise ou société avec laquelle un contrat est proposé d'être conclu en relation avec les affaires de la présente Société, et est à considérer comme ayant un intérêt dans les transactions subséquentes avec cette entreprise ou sociétés constituera une divulgation suffisante selon le présent article pour ce qui concerne ces transactions, et après cette notification générale, il ne sera pas nécessaire de donner une notification spéciale relative à une transaction particulière avec cette entreprise ou société.

13.4 Toute décision du Conseil relative à une transaction de la Société dans laquelle un administrateur aurait un intérêt opposé à celui de la Société fera l'objet d'une notification ou sera décrite (par écrit ou oralement) à la prochaine Assemblée Générale (que cette notification apparaisse ou non comme un point à l'ordre du jour de cette assemblée).

Rémunération des Administrateurs et du Commissaire

14.1 L'Assemblée Générale peut périodiquement déterminer et attribuer aux Administrateurs et au Commissaire une rémunération sous forme d'émoluments fixes ou proportionnels et/ou de tantièmes d'Administrateurs (qui seront répartis entre les Administrateurs comme ils le détermineront eux-mêmes ou, à défaut, de manière égale). Le Conseil aura le pouvoir de déterminer périodiquement, en tenant compte des tâches assumées par un Administrateur, que ce soit en sa qualité d'Administrateur ou autrement (y compris, sans limitation, la qualité ou position rémunérée évoquée à l'article 11.7), le montant de toute rémunération additionnelle qui sera payable à chaque Administrateur par voie de salaire, commission, participation aux revenus ou autrement, ainsi que le Conseil déterminera. Les Administrateurs pourront se voir rembourser toutes les dépenses de voyage, d'hôtel et autres, déboursées par eux en participant à et en revenant soit de réunions du Conseil ou de comités du Conseil, soit d'Assemblées Générales ou enfin en relation avec les activités de la société.

14.2 Tous les émoluments et tantièmes payés selon le présent article seront comptabilisés dans les livres au titre des dépenses générales.

Responsables

15.1 Le Conseil désignera l'un des Administrateurs comme Président et il pourra, à sa discrétion, désigner un ou plusieurs Administrateurs comme Administrateur(s)-délégué(s) et/ou Vice-Président(s) de la Société avec les pouvoirs leur délégués par le conseil. Le Conseil désignera également un Secrétaire pour assumer les tâches attachées à ces fonctions selon les présents Statuts ou déléguées au Secrétaire par le Conseil. Le Conseil peut aussi nommer un Trésorier et des directeurs ou autres responsables et agents de la Société comme il le jugera approprié ou nécessaire, qui n'auront pas besoin d'être Administrateurs de la Société et qui auront les pouvoirs pouvant leur être délégués par le Conseil. Plusieurs fonctions peuvent être détenues par une même personne. Tous ces responsables détiendront leurs fonctions aussi longtemps que le Conseil le voudra.

15.2 Lorsque les responsables devront être des Administrateurs, ils seront élus par le Conseil et ils détiendront leurs fonctions respectivement pour la durée spécifiée par le Conseil jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, à moins qu'ils ne soient rappelés plus tôt par le Conseil. Le Conseil pourra (ou, dans le cas du Président, devra) pallier toute vacance qui surviendra parmi ces responsables par décès, démission ou autrement.

Procédure du Conseil

16.1 Le Président, s'il est présent, présidera toutes les réunions du Conseil et aura tous autres pouvoirs ou fonctions qui pourront lui être confiés périodiquement par le Conseil. Si aucun Président ou Vice-Président n'a été élu ou si aucun Président ni Vice-Président n'est présent à une réunion cinq minutes après l'heure prévue pour la tenue de la réunion, les Administrateurs présents peuvent choisir l'un des leurs pour présider la réunion.

16.2 Pour le cas où il y aurait plus d'un Vice-Président, le droit de présider une réunion du Conseil ou de l'Assemblée Générale en l'absence du Président sera déterminé entre les Vice-Présidents présents (si plus d'un est présent) par voie d'ancienneté de nomination ou autrement selon décision du Conseil.

16.3 Tout Administrateur pourra à tout moment convoquer une réunion du Conseil en en avisant par écrit tous les autres Administrateurs. L'avis de convocation spécifiera l'heure, la date et le lieu de la réunion et sera délivré à chaque Administrateur à sa dernière adresse connue au à toute autre adresse indiquée à la Société à ces fins. Il pourra aussi lui être envoyé à ce lieu par télex, télégramme ou télécopie ou lui être délivré personnellement ou par téléphone. Dans ce cas, cet avis ne sera pas délivré plus tard qu'un jour ouvrable à Luxembourg avant la date de la tenue de la réunion. Tout Administrateur peut renoncer à un avis de convocation à une réunion tant pour le futur que rétroactivement.

16.4 Les Administrateurs peuvent se réunir pour expédier les affaires, ajourner leurs réunions et autrement les régler comme ils l'entendent, à condition qu'il y ait toujours un minimum d'au moins trois Administrateurs présents en personne ou par mandataire et que la majorité des Administrateurs ainsi présents ou représentés soit composée d'Administrateurs qui ne sont pas présents dans le Royaume-Uni.

16.5 Un Administrateur peut participer par téléphone ou tout autre moyen de communication à une réunion du Conseil, à condition que les Administrateurs soient en mesure de s'entendre les uns les autres, et une telle participation constituera une présence personnelle à une réunion.

16.6 Un Administrateur peut donner pouvoir à un autre Administrateur pour assister à une réunion du Conseil. Ce pouvoir doit être donné par écrit, mais peut consister en un télex, télégramme ou message télécopié.

16.7 Les résolutions ou autres lignes de conduite adoptées par le Conseil le seront à la simple majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président sera prépondérante.

16.8 Un Administrateur ne pourra être retenu pour le calcul d'un quorum ni voter sur des résolutions du Conseil se rapportant à sa propre nomination à une fonction ou à une autre position rémunérée par la Société ou qui définit ou modifie les conditions de cette nomination.

16.9 Toute action devant ou pouvant être prise lors d'une réunion du Conseil peut être prise sans réunion si une résolution consignant cette action est signée par tous les Administrateurs. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou des copies multiples d'une résolution unique sous forme de lettre, telex, télégramme ou message télécopie, et seront consignées avec les procès-verbaux du Conseil.

16.10 Tous actes faits soit à une réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil désigné suivant les dispositions de l'article 19, ou par toute personne agissant comme Administrateur, même s'il était découvert par après qu'il y avait une irrégularité dans la nomination de cet Administrateur ou de la personne agissant comme décrit ci-dessus, seront aussi valides que si chacune de ces personnes avait été nommée valablement et était habilitée à être Administrateur.

Résolutions du Conseil

17.1 Les résolutions ou autres actions décidées par le Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou le secrétaire de la réunion.

17.2 Des copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par un Administrateur ou par le Secrétaire.

Pouvoirs du Conseil

18.1 Sous réserve des dispositions des articles 18.2 et 18.3, le Conseil aura les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles dans l'intérêt de la Société, excepté ceux réservés expressément à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents statuts.

18.2 Sous réserve des dispositions de l'article 33, le Conseil ne pourra sans le consentement spécifique d'une résolution adoptée par les Actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, aliéner ou donner son accord pour aliéner, ni accorder ou donner son accord pour une option concernant l'aliénation de l'entière ou d'une partie prépondérante des actifs ou avoirs de la Société et il exercera tous les droits de vote et autres ou pouvoirs de contrôle pouvant être exercés par la Société en relation avec ses filiales de manière à s'assurer qu'aucune vente ou aliénation n'ait lieu (à l'exclusion des ventes ou aliénations au sein du groupe) sur la portion de ces filiales à un moment donné qui, sur une base consolidée, constituerait une vente ou aliénation de l'entière ou d'une part prépondérante des actifs ou avoirs de la Société.

18.3 A moins d'une autorisation spéciale de l'Assemblée Générale, le Conseil restreindra les emprunts de la Société et exercera tous les droits de vote et autres ou pouvoirs de contrôle pouvant être exercés par la Société en relation avec ses filiales de manière à s'assurer que le montant principal global de fonds ainsi empruntés par la Société n'excède pas, au moment de tel emprunt, dix fois le capital consolidé de la Société tel que déterminé par le dernier état financier consolidé de la Société, certifié par le Réviseur Indépendant de la Société et ajusté pour l'évaluation marchande des investissements cotés de la Société à la date de cet état. Aux fins du présent article, l'émission d'un capital emprunté sera considérée comme constituant un emprunt, même si ce dernier devait être émis en tout ou en partie contre un apport autre qu'en espèces.

18.4 Le consentement de l'Assemblée Générale selon l'article 18.3 ne sera pas requis pour l'emprunt de fonds destinés à être employés et employés effectivement endéans cent quatre-vingts jours de cet emprunt au remboursement (avec ou sans prime) de fonds alors déjà empruntés et dus, et ceci même si ce nouvel emprunt aboutissait à excéder la limite prédécrite.

18.5 Aucune personne acquérant une partie des actifs ou avoirs de la Société ou d'une de ses filiales ne sera tenue de s'assurer du consentement requis selon l'article 18.2 et aucun prêteur ou autre personne traitant avec la Société ne sera tenu de voir ou de s'enquérir si les limites spécifiées aux articles 18.3 et 18.4 sont observées.

Délégation par le Conseil

19.1 Le Conseil peut généralement ou ponctuellement déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs, à l'exception de celui de déterminer la politique et la stratégie de la Société à un ou plusieurs comités exécutifs ou autres composés ou non de ses propres membres, ainsi qu'à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents, qui n'ont pas nécessairement besoin d'être Actionnaires et il peut donner à ces Comités, Administrateurs et agents le pouvoir de substitution. Le Conseil détermine les pouvoirs et la rémunération spéciale attachés à cette délégation de pouvoirs.

19.2 En cas de délégation des pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués, le consentement préalable de l'Assemblée Générale est requis.

19.3 Le Conseil peut également confier des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs fondés de pouvoirs ou agents de son choix.

19.4 La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 19.3 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Sceau

20.1 La Société peut avoir un ou plusieurs sceaux portant chacun sur son côté face le nom de la Société. Le Conseil veillera à ce que chaque sceau soit conservé en lieu sûr. Le sceau ne pourra être apposé:

(a) qu'en présence de deux personnes autorisées à ces fins par le Conseil, qui ajouteront leurs signatures à côté de l'impression du sceau et, à moins de décision spécifique différente du Conseil, seront des Administrateurs ou un Administrateur et le Secrétaire; ou

(b) en présence du Secrétaire qui ajoutera sa signature à côté de l'impression du sceau en vue d'authentifier tout document devant l'être par lui et toute pièce que le Conseil aura spécifiquement approuvée au préalable.

20.2 La Société aura le pouvoir d'exécuter tout acte et d'authentifier tout document sans faire usage du sceau.

Pouvoirs de l'Assemblée Générale

21. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou ratifier toutes actions effectuées ou accomplies pour compte de la Société.

Assemblée générale extraordinaire

22. Sera appelée Assemblée Générale Extraordinaire une Assemblée Générale convoquée pour modifier les présents statuts ou pour accomplir tout ce que lesdits statuts requièrent d'être effectué à une Assemblée Générale Extraordinaire, ou enfin pour accomplir toute action qui, en vertu de la loi, ne peut être effectuée qu'en observant les mêmes conditions de convocation, de quorum et de majorité qu'une assemblée convoquée pour modifier les statuts, ou pour autoriser ou ratifier toute affaire de ce genre.

Convocation des Assemblées Générales

23.1 Une Assemblée Générale sera tenue au siège social le deuxième mercredi du mois de mai à 9.20 heures ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation à l'Assemblée. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée aura lieu le premier Jour Ouvrable suivant à la même heure.

23.2 Une Assemblée Générale ne peut être tenue: (a) que si elle a été convoquée par avis décrit à l'article 23.5; ou (b) que si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à un endroit donné et reconnaissent n'avoir pas d'objection quant à l'ordre du jour soumis à leur examen, lorsque l'assemblée peut se tenir sans avis de convocation.

23.3 Toute action requise ou permise de la part des Actionnaires en Assemblée Générale peut être exécutée sans assemblée si une résolution consignant cette action est signée par tous les Actionnaires.

23.4. Une Assemblée Générale sera convoquée par avis établi par:

(a) le Conseil, chaque fois qu'il juge une telle assemblée nécessaire, auquel cas l'ordre du jour de cette assemblée indiqué dans l'avis de convocation sera celui approuvé par le Conseil; ou

(b) le Conseil, après dépôt au Siège Social durant un Jour Ouvrable à Luxembourg d'une requête écrite décrivant l'ordre du jour et signée par des actionnaires produisant la preuve satisfaisante pour le Conseil qu'ils détiennent des Actions ordinaires ou sans droit de vote (ou les deux) représentant au moins un cinquième du capital émis de la Société, auquel cas l'assemblée devra être tenue dans le mois du dépôt de cette requête et l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation sera celui spécifié dans ladite requête; ou

(c) le Commissaire, chaque fois qu'il juge une telle assemblée nécessaire, auquel cas l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation sera celui approuvé par le Commissaire; ou

(d) tout Actionnaire, dans les circonstances spécifiées à l'article 11.5, lorsque l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation ne comportera que l'examen de la nomination de certains Administrateurs spécifiés dans cet ordre du jour.

23.5 Les avis de convocation aux Assemblées Générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour de ladite assemblée et, en cas d'actions au porteur émises, sera publié par insertion deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal paraissant à Luxembourg. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire indiquera également, lorsqu'il conviendra, les modifications proposées aux Statuts et, le cas échéant, reproduira le texte des changements qui affecteront l'objet ou la forme de la Société. En outre, ces avis sont envoyés comme prévu ci-après par la poste ou autrement à tous les Actionnaires nominatifs au moins vingt et un jours avant la date de l'assemblée, la date de l'envoi et celle de l'assemblée étant décomptées. Le défaut accidentel de donner avis d'une Assemblée Générale ou la non-réception d'un avis de convocation à une Assemblée Générale par une personne habilitée à recevoir cet avis n'invalidera pas le déroulement de cette assemblée.

23.6 Tous les Actionnaires sont habilités à assister à toutes les Assemblées Générales et à y prendre la parole. Le Conseil prescrira les conditions à remplir par les Actionnaires pour assister et voter à une Assemblée Générale, y compris (sans limiter ce qui précède) la date de référence pour déterminer les Actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter à une Assemblée Générale, ainsi que les conditions à remplir par les détenteurs d'actions au porteur pour assister et participer à des Assemblées Générales. Les conditions prescrites en général pourront être consultées au Siège Social, et les conditions concernant une assemblée particulière seront spécifiées dans l'avis de convocation relatif à cette assemblée.

Procédure lors des Assemblées Générales

24.1 Trois ou plusieurs responsables surveilleront la procédure de déroulement de toute assemblée, à savoir le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et un ou plusieurs scrutateurs.

24.2 Le Président du Conseil ou, à défaut, le plus âgé des Vice-Présidents présents, présidera chaque Assemblée Générale, ou si à une Assemblée Générale ni le Président ni un Vice-Président ne sont présents quinze minutes après l'heure prévue pour tenir cette assemblée, les Administrateurs présents en personne choisiront un des leurs comme président, et si aucun Administrateur n'est présent ou si tous les Administrateurs présents refusent d'assumer la présidence, alors les personnes présentes et ayant le droit de voter choisiront un des leurs ou une autre personne comme président.

24.3 Le Secrétaire de la Société agira comme secrétaire de l'assemblée, ou si lors d'une Assemblée Générale le secrétaire de la Société n'est pas présent dans les quinze minutes après l'heure prévue pour la tenue de cette assemblée, le président de l'assemblée désignera un Administrateur comme secrétaire de l'assemblée et si aucun Administrateur n'est présent, ou si tous les Administrateurs présents refusent de remplir cette tâche, les personnes présentes et habilitées à voter choisiront l'un des leurs ou une autre personne comme secrétaire.

24.4 Le président de l'assemblée désignera le Commissaire ou le Réviseur Indépendant comme scrutateur, ou si lors d'une Assemblée Générale une de ces personnes n'est pas présente dans les quinze minutes après l'heure prévue pour la tenue de cette assemblée, le président de l'assemblée désignera un Administrateur ou une autre personne présente comme scrutateur.

24.5 L'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera celui reproduit dans les avis de convocation pour l'assemblée et aucun sujet non reproduit dans cet ordre du jour ne peut être porté devant ou pris en considération par l'Assemblée Générale, y compris la révocation et la nomination des Administrateurs et du Commissaire.

24.6 Tout Actionnaire peut désigner par écrit un mandataire, qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire, pour le représenter à une Assemblée Générale. Toute société actionnaire peut émettre un pouvoir signé par un responsable dûment autorisé, ou peut autoriser par écrit une personne de son choix pour agir comme son représentant à une Assemblée Générale, sous réserve de produire à la Société telle preuve de pouvoir que le Conseil pourra exiger. Le document désignant un mandataire et le pouvoir écrit d'un représentant, ensemble avec la preuve de la capacité de la personne ayant signé la procuration ou le mandat (sauf dans le cas d'une procuration signée par l'Actionnaire) seront déposés au Siège Social ou à un Bureau de Transfert deux jours francs (à Luxembourg ou dans la juridiction où le Bureau de Transfert afférent est situé) avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale ou de l'assemblée ajournée (le cas échéant) lors de laquelle la personne mentionnée dans ledit document se propose de voter, mais aucun document désignant un mandataire ne sera validé après l'expiration d'un délai de douze mois à partir de la date de sa rédaction.

24.7 Le quorum pour une Assemblée Générale autre qu'une Assemblée Générale Extraordinaire sera d'un ou plusieurs Actionnaires présents en personne, par mandataire ou par représentant. Le quorum pour une Assemblée Générale Extraordinaire sera d'un ou plusieurs Actionnaires présents en personne, par mandataire ou par représentant et détenant des actions représentant au moins la moitié du capital émis et en circulation de la société. Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes d'actions émises et que la question portée devant l'Assemblée Générale Extraordinaire est de nature à modifier leurs droits respectifs, le quorum précité devra également être atteint pour chacune des classes d'actions.

24.8 Sous réserve de restrictions de vote attachées par les présents Statuts à une classe d'Actions, chaque Actionnaire habilité à assister à une Assemblée Générale Extraordinaire aura droit à une voix par action qu'il détient.

24.9 Lors de toute Assemblée Générale autre qu'une Assemblée Générale Extraordinaire, toute décision sur une question proposée à l'examen des Actionnaires nécessitera une simple majorité des votes émis. Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire (y compris une seconde assemblée convoquée suite à une Assemblée Générale Extraordinaire au cours de laquelle le quorum n'aura pas été atteint), toute décision sur une question proposée à l'examen des actionnaires nécessitera une majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés. Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes d'actions émises et que la question portée devant l'Assemblée Générale Extraordinaire est de nature à modifier leurs droits respectifs, le quorum précité devra également être atteint pour chacune de ces classes d'actions. Les abstentions ne seront pas considérées comme des votes émis.

24.10 A tout moment avant la clôture d'une Assemblée Générale, le Conseil pourra proroger l'assemblée à quatre semaines et il devra le faire s'il en est prié par des actionnaires détenant des actions (qu'elles soient ordinaires ou sans droit de vote) représentant au moins un cinquième du capital émis en circulation. Une prorogation annulera toute décision prise. Lors de l'Assemblée Générale prorogée, le Conseil pourra refuser toute requête pour une deuxième prorogation en vertu du présent article.

Exercice social

25. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.

Comptes et états financiers

26.1 Le Conseil veillera à ce que des comptes fidèles soient tenus des sommes reçues et dépensées par la Société, et des affaires pour lesquelles la réception et l'envoi des fonds a lieu, ainsi que tous avoirs et engagements de la Société. Les livres comptables seront tenus au Siège Social ou à tout autre endroit jugé approprié par le Conseil.

26.2 Pour chaque exercice social, le Conseil préparera un rapport incorporel des états financiers («Etats Financiers») et incluant un état consolidé de la position financière ainsi qu'un état consolidé des revenus contenant un résumé des avoirs et des engagements de la Société et de ses filiales, complété jusqu'à la fin du dernier exercice social antérieur et auquel sera annexé ou attaché un rapport du Réviseur Indépendant et du Commissaire, ainsi que les documents contenant les autres informations financières et les détails requis par la loi.

Adoption des états financiers

27.1 Au moins vingt et un jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, chaque Actionnaire pourra obtenir, auprès du Siège Social, une copie des Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et examiner tous les documents que la Loi permet d'examiner. Au moins vingt et un jours francs avant l'Assemblée Générale Annuelle, une copie des Etats Financiers sera communiquée à tous les Actionnaires nominatifs de la manière par laquelle les notifications sont délivrées. En même temps, des copies des Etats Financiers seront communiquées comme requis au secrétaire de la Bourse de Luxembourg, ainsi qu'à toute autre bourse auprès de laquelle tout ou partie des actions de la Société sont cotées.

27.2 Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

27.3 Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux Administrateurs, aux responsables et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connection avec des actes ou omissions faits par

les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Affectation des résultats

28.1 Les revenus révisés non consolidés en rapport avec un exercice social, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, des charges et amortissements, constitueront le bénéfice net de la Société pour cette période.

28.2 Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent seront prélevés et affectés à un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de ce fonds de réserve légale atteindra dix pour cent du capital émis.

28.3 Sur recommandation du Conseil, l'Assemblée Générale déterminera l'affectation du bénéfice net (y compris tout solde reporté) de la Société et déterminera le solde à reporter. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes suivant les dispositions de l'article 29, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la création et le maintien de fonds de réserve (y compris de fonds de réserve pour les cas imprévus).

Dividendes

29.1 L'Assemblée Générale peut, sur recommandation des Administrateurs, déclarer un dividende à payer aux Actionnaires sur les montants légalement disponibles à ces frais. De tels dividendes seront payés aux Actionnaires en conformité avec leurs droits et intérêts, à concurrence des montants et en proportion du montant libéré sur leurs actions durant la portion de période en rapport avec laquelle ce dividende est payé ou effectué, mais en excluant tout montant payé par anticipation d'appels de fonds. Ces dividendes seront soumis aux conditions à prescrire par l'Assemblée Générale sur recommandation du Conseil ou, à défaut, par le Conseil même. Les dividendes peuvent être payés soit en espèces ou en nature, soit en actions entièrement libérées ou en droits de souscription ou enfin par combinaison de ces possibilités.

29.2 L'Assemblée Générale ne pourra déclarer de dividende plus élevé que celui recommandé par le Conseil, mais l'Assemblée Générale peut déclarer un dividende moins élevé. Aucun dividende ne produira d'intérêt à charge de la Société. Un dividende peut être payé selon les conditions prescrites par l'Assemblée Générale sur recommandation du Conseil.

29.3 La Société peut retenir les dividendes payables sur des actions nominatives en rapport avec lesquelles une personne est, conformément aux dispositions décrites ci-dessus relativement à la transmission des actions nominatives, habilitée à devenir un Actionnaire à la date retenue pour déterminer les Actionnaires habilités à recevoir ces dividendes ou qu'une personne est selon ces dispositions habilitée à céder à cette date, jusqu'à ce que cette personne soit devenue un Actionnaire par rapport à ces actions ou ait cédé celles-ci.

29.4 Le paiement d'acomptes sur dividendes peut être autorisé par le Conseil avec l'approbation du Commissaire, en accord avec les dispositions de la loi applicable au moment où ce paiement est effectué.

29.5 Les dividendes payables en espèces seront déclarés en devise des Etats-Unis. La déclaration de dividende peut toutefois prévoir que tout Actionnaire résidant dans une juridiction particulière ou qui est payé par un agent payeur se verra payer son dividende dans la ou les devises stipulées dans cette déclaration. La déclaration peut également stipuler la date à laquelle la devise des Etats-Unis sera convertie dans cette ou ces autres devises, à condition que cette date de conversion de devise ne se situe pas moins de vingt et un jours avant la date de déclaration du dividende et pas plus tard que la date de paiement.

29.6 A moins d'instructions contraires, les dividendes concernant des actions nominatives peuvent être payés par chèque ou mandat envoyé par la poste à l'adresse de l'Actionnaire ou de la personne y habilitée suivant les indications du Registre, ou en cas de titulaires indivis à la personne indiquée la première dans le Registre en relation avec cette détention indivise. Le chèque ou mandat sera rendu payable à l'ordre de la personne à laquelle il est adressé.

29.7 Sous réserve de ce qui est dit ci-dessus, les dividendes seront payés de la manière et au moment déterminés par le Conseil.

29.8 Nonobstant toute autre disposition des présents statuts, le Conseil pourra fixer toute date comme date de référence pour le dividende et cette date de référence peut se situer à tout moment après la publication par le Conseil d'une recommandation en vue de la déclaration d'un dividende.

Réviser Indépendant

30.1 A chaque Assemblée Générale annuelle, un ou des Réviseurs Indépendants seront nommés pour exercer ces fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée Générale annuelle (y compris tout ajournement de celle-ci).

30.2 Un Administrateur ou responsable de la Société ou une personne partenaire ou employée d'un Administrateur ou responsable de la Société, n'aura pas la capacité d'être nommé Réviser Indépendant.

30.3 Le Conseil peut pourvoir à toute vacance fortuite des fonctions de Réviser Indépendant, mais pendant la durée de cette vacance, le (ou les) Réviseur(s) Indépendant(s) survivants ou restant(s) pourront agir.

30.4 La rémunération des Réviseurs Indépendants est fixée par le Conseil.

30.5 Les Réviseurs Indépendants feront aux Actionnaires un rapport qui fera partie des Etats Financiers présentés devant l'Assemblée Générale Armuelle durant l'exercice de leurs fonctions.

Notifications

31.1 Tout avis ou document émis par la Société pourra l'être en langue anglaise et pourra être communiqué par la Société ou délivré à tout Actionnaire détenant des actions nominatives soit en mains propres soit par la poste dans une lettre, enveloppe ou bande prépayée adressée à cet Actionnaire à son adresse inscrite.

31.2 Le détenteur d'une action au porteur ne sera, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, pas habilité à recevoir une convocation à une Assemblée Générale, si ce n'est par le moyen d'annonce ainsi que prévu dans les présents statuts ou par la Loi.

31.3 Toute notification devant être donnée par la Société aux Actionnaires ou à certains d'entre eux, et non expressément prévue dans les présents statuts, le sera suffisamment si elle est donnée par voie d'annonce. Toute notification devant ou pouvant être donnée par voie d'annonce sera publiée une fois dans un quotidien distribué dans la juridiction où le Siège Social est situé.

31.4 Toute notification a des personnes détentrices indivis d'actions nominatives sera donnée à celle de ces personnes qui est désignée la première sur le Registre, et une telle notification sera suffisante à l'égard de tous les détenteurs indivis de ces actions.

31.5 Toute notification envoyée par la poste sera considérée comme ayant été communiquée au moment où la lettre, enveloppe ou bande la contenant est postée, et pour prouver cette communication, il suffira de prouver que la lettre, enveloppe ou bande contenant la notification a été munie d'une adresse correcte et remise au bureau de poste. Un certificat écrit signé par un Administrateur, le Secrétaire ou un autre responsable de la Société attestant que la lettre, enveloppe ou bande contenant ladite notification a été ainsi adressée ou postée en constituera une preuve décisive.

31.6 Toute personne qui, par voie légale ou par cession ou par d'autres moyens quelconques, deviendra titulaire de droits sur des actions nominatives sera liée par toute notification concernant ces actions et qui, avant que ses nom et adresse n'aient été inscrits sur le Registre, aura été donnée à ou aux personnes desquelles dérivent ses droits sur ces actions.

31.7 Toute notification ou document délivré ou envoyé par la poste ou laissé à l'adresse inscrite de tout Actionnaire détenant des actions nominatives en vertu des présents Statuts sera, nonobstant le fait que cet Actionnaire soit alors décédé et que la Société se soit ou non vu signifier ce décès, considéré comme ayant été valablement communiqué en ce qui concerne ces actions nominatives, qu'elles soient détenues par cet Actionnaire seul ou en indivision avec d'autres personnes, et ce, jusqu'à ce qu'une autre personne soit inscrite à sa place comme leur unique détenteur ou leurs détenteurs indivis. De même, cette communication sera, à toutes fins des présents statuts, considérée comme une communication valable de cette notification ou document aux héritiers, exécuteurs ou Administrateurs, ainsi qu'à toute personne ayant un intérêt indivis avec lui par rapport à ces actions.

Indemnisation et responsabilité

32.1 Sous réserve des dispositions de l'article 32.3 (a), chaque Administrateur, Secrétaire et autre responsable, préposé ou agent de la société sera indemnisé par la Société et le Conseil aura le devoir de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges; frais, pertes et dépenses qu'un tel Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat conclu ou d'un acte privé ou notarié fait ou omis par lui en tant qu'Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 32.32 (a)) qui ne sont pas couronnés de succès ou qui font l'objet d'une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller juridique de la Société soit d'avis que, si le procès était allé à son terme, l'Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent, n'aurait pas été responsable en relation avec une matière énumérée à l'article 32.3 (a) dans laquelle il serait impliqué en raison du fait qu'il aurait agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société, il aurait été Administrateur ou responsable d'une autre société, dont la Société est actionnaire direct ou indirect et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière dans l'exercice de ses fonctions y compris pour les dépenses de voyage.

32.2 Sous réserve des dispositions de l'article 32.3, aucun Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent de la société ne sera tenu pour responsable des actes, quittances, négligences ou manquements d'un autre Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent ou d'avoir participé à une ou dépense occasionnée à quittance ou autre acte de conformité ou encore d'une perte la société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil pour la Société, ou l'insuffisance ou la faiblesse d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des fonds, des titres ou effets seront déposés, ou d'une perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou une inadvertance de sa part, ou enfin de toute autre perte, dommage ou infortune quelconque qui se produiront dans (exercice de ces fonctions ou en relation avec elles.

32.3 (a) Un Administrateur sera tenu pour responsable et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages

(1) envers la Société, s'il est finalement jugé dans un procès qu'ils sont survenus à cause de sa négligence grave, de préméditation, de manquement à ses devoirs; ou

(2) dans la limite prévue par la Loi, mais pas plus, envers la Société ou des tierces personnes, s'il est finalement jugé dans un procès qu'ils ont résulté d'une violation des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ou des présents statuts à moins que l'Administrateur n'ait pas participé à cette infraction, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'Administrateur communique l'infraction à la prochaine Assemblée Générale.

(b) Si une partie des articles 32.1 ou 32.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, ils ou ils ne resteront néanmoins valables et exécutoires dans la mesure sont pas invalidés ou modifiés.

Procédures d'urgence

33.1 Le Conseil aura le pouvoir et l'autorité de prendre les dispositions qu'il considérera nécessaires ou opportunes pour la préservation et la protection de l'entreprise, des biens et des avoirs de la Société et des intérêts de ses Actionnaires contre toute perte ou tout préjudice résultant de circonstances critiques, guerres, révolutions, expropriation ou autres événements, restrictions ou désastres naturels internationaux ou nationaux actuels ou menaçants qui

affecteraient ou seraient susceptibles d'affecter cette entreprise, ses biens, avoirs ou intérêts, indépendamment d'un avantage social. Ni la Société, ni un Actionnaire ou créancier de la Société n'aura aucune réclamation à émettre à l'égard du Conseil ou de la Société pour écarter ces dispositions ou les déclarer nulles, à moins qu'il ne puisse être prouvé:

(a) que ces dispositions ne tiennent pas compte des intérêts des Actionnaires actuels de la Société;

(b) que ces dispositions ne tiennent pas compte des réclamations de tous les créanciers et de toutes personnes ayant à ce moment des revendications de bonne foi contre la société.

33.2 Sans limiter la portée générale de l'article 33.1, toute disposition que le Conseil édicte suivant cet article peut prendre la forme d'une disposition ou d'un accord (établi éventuellement selon une loi autre que la loi luxembourgeoise) pour transférer la propriété ou le droit de propriété de tout ou partie des avoirs de la Société (y compris toute forme de biens, droits et revendications) à un ou plusieurs fiduciaires, agents ou trustees qui peuvent être des personnes ou sociétés domiciliées ou résidant en dehors du Luxembourg, aux fins de détenir ces avoirs comme fiduciaire, agent ou trustee de la Société, indépendamment de tout avantage, selon les modalités et les conditions que le Conseil considérera comme appropriées.

33.3 En observant les conditions prévues à l'article 33.4, le Siège Social sera transféré automatiquement, sans qu'il y ait besoin de consentements ou d'approbations complémentaires, à l'endroit en dehors du Luxembourg considéré comme opportun par le Conseil, lorsque les conditions précitées auront été remplies, et la nationalité de la Société sera modifiée en conséquence.

33.4 Les conditions pour changer le Siège Social et la nationalité de la Société suivant l'article 33.3 sont les suivantes

(a) qu'une circonstance critique ou une guerre, révolution, expropriation ou autres événements, restrictions ou désastres naturels internationaux ou nationaux, actuels ou menaçants qui affecteraient ou seraient susceptibles d'affecter matériellement l'actif, les biens ou les avoirs de la Société ou bien les intérêts de ses Actionnaires;

(b) que le Conseil ait fait une déclaration à cet effet (qui inclura l'indication du nouveau siège social projeté pour la Société).

33.5 Après le transfert du Siège Social conformément à l'article 33.3:

(a) le Conseil modifiera les Statuts de manière à refléter le transfert du Siège Social et pourra faire toutes autres adaptations aux statuts qui seront nécessaires pour les rendre conformes avec les exigences de la législation du pays où le siège Social aura été réinstallé; et

(b) il notifiera sa déclaration aux Actionnaires et prendra les mesures utiles pour la porter à l'attention des tiers intéressés.

Loi applicable

34. Tout ce qui n'est pas prévu par ces statuts sera régi en accord avec la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le trente et un décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en mai 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) MERCURY INVESTMENTS, préqualifiée, vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	24.999.999
2) DOMINO LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: vingt-cinq millions d'actions	25.000.000

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées de la manière suivante:

1) par DOMINO LIMITED, préqualifiée, par paiement en espèces, de sorte que le montant de deux dollars des Etats-Unis (USD 2,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné qui le constate expressément;

2) par MERCURY INVESTMENTS, préqualifiée, par un apport en nature consistant en 2.300.000 actions de la société ANGLO MERCURY, établie à L-2763 Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.

La valeur de cet apport en nature, qui s'élève à USD 75.965.846,- est affectée pour USD 49.999.998,- au capital de la Société et pour USD 25.965.848,- à un compte de prime d'émission.

En conformité avec les articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature en question a été dressé en date du 21 mai 1999 par DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., réviseurs d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps. Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

Based on the verification procedures applied as described above:

- we have no further comment to make on the value of the contribution, and

- the contribution is at least equal to the number and value of the 24,999,999 ordinary shares of nominal value USD 2.00 to be issued at a premium of USD 1.03863397 each (total share premium of USD 25,965,848).»

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour tous besoins l'apport en nature est évalué à deux milliards neuf cent vingt-sept millions sept cent vingt-trois mille sept cent cinq (2.927.723.705,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

Etant donné que le présent apport en nature consiste en une part du transfert à différentes sociétés de la totalité du patrimoine (actif et passif) de la société ANGLO MERCURY, constituée dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans un tel cas.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre cent trente mille (430.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires est fixé à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Graham M. Holford, Chartered Accountant, demeurant au 27 Hornton Street, Kensington, London,
 - b) Monsieur David A.L. Bennett, Chartered Secretary, demeurant au 10, rue Semmelweis, L-8033 Luxembourg,
 - c) Monsieur Theodorus A.M. Bosman, Accountant, demeurant au 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., réviseurs d'entreprises à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2000.
- 5) Le siège de la société est fixé au L-2763 Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Krzysiga, S. Georgala, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 175, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1999.

A. Schwachtgen.

(26997/230/1555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1999.

WIHLBORG INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 12, rue de Bragance.

H. R. Luxemburg B 57.737.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zwölften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft WIHLBORG INVEST S.A., mit Sitz in Capellen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 57.737, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft WIHLBORG INVEST S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 31. Dezember 1996 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 198 vom 21. April 1997.

Die Versammlung wird um neun Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Lars Wihlborg, Immobilienmakler, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Fräulein Tanja Dahm, Privatbeamtin, wohnhaft in Bilsdorf.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Arlette Siebenaler, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von Capellen nach Luxemburg, 12, rue de Bragance.
- 2) Entsprechende Abänderung von Artikel 1 und 8 der Satzung.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Capellen, 26, Cité Beaulieu nach Luxemburg, 12, rue de Bragance zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Aufgrund des vorhergehenden Beschlusses werden Artikel 1 und 8 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 1. (Erster und zweiter Absatz).** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung WIHLBORG INVEST S.A.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

«**Art. 8. (Erster Absatz).** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am vierten Freitag des Monats Mai um elf Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Wihlborg, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 116S, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Juni 1999.

F. Baden.

(26933/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

WIHLBORG INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 57.737.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 14 juin 1999.

F. Baden.

(26934/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

**AMICALE DES OPERE(E)S CARDIAQUES DE LA CLINIQUE STE. ELISABETH,
Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg, Villa Clara, 33, boulevard Joseph II.

Changement aux Statuts de l'A.s.b.l. décidés lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 1999:

1. Siège social: Lire: Luxembourg, Villa Clara, 33, boulevard Joseph II.

2. «**Art. 2. Sub. 1.** Déi Haerzoperéiert aus der Klinik Ste. Elisabeth an och âaner Haerzoperéiert ze regroupéieren fir sech ënner enéen kennen ze léieren an sech ze berôden. Desweideren kënnen all Haerzkrank Patienten Mëmber ginn an der Amicale.»

3. «**Art. 3.** D'Mëmberen: D'Amicale bestéht aus Aktiven Mëmberen, aus Eiere Mëmberen an aus Membres Donateurs. Aktiv Mëmberen vun deser Amical sinn all Haerzoperéiert oder Haerzkrank Patienten, déi sech verpflichten all Joer eng Cotisatioun un d'Amicale ze bezuelen.

Déi Cotisatioun fir d'Aktiv Mëmberen, d'Eiere Mëmberen esou wéi och fir d'Membres Donateurs gët all Joer vun der AGO fixéiert.»

4. «**Art. 5.** De Comité: D'Amicale gët géréiert vun engem Comité, dén op manst 5 bis 9 (foennef bis neng) zielt, an zwar...

sub e: Lire: an bis fennef Baisëtzer.»

5. «**Art. 13.** D'Comité-Mëmberen: D'Madame Marie Fonck-Kayser... gët ersaat durch: Mme Suzette Fiorente, Pensionnéiert, Letzebuenger, 81, rue des Romains, L-8041, Strassen.»

J. Metzler
Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 524, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26943/600/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

WORK HORSE FILM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 49.721.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 10.00 heures le 6 mars 1998

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du Jour:

- 1.- Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire;
 - 2.- Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
 - 3.- Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
 - 4.- Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997.
 - 5.- Divers.
- Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1.- L'assemblée générale ordinaire à élu Madame Anique Klein comme Présidente de la présente.
 - 2.- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
 - 3.- Après présentation et analyse des états financiers 1997, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1997, à savoir une perte de 4.138.965,- LUF;
 - 4.- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997.
- Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 11.30 heures.

Pour publication
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26938/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

VIGRAF INVESTMENT CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.664.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 517, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 1999.

VIGRAF INVESTMENT CO. S.A.
Signature

(26926/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

VIGRAF INVESTMENT CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.664.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 novembre 1998 à 14.00 heures

Ordre du jour:

1. Cooptation d'un nouvel administrateur;
 2. Lecture et approbation du procès-verbal.
1. Cooptation d'un nouvel administrateur:
Monsieur Alain Hondequin est désigné comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Guy Schmitz, démissionnaire, dont il terminera le mandat.
 2. Lecture et approbation du procès-verbal.
Il est donné lecture du présent procès-verbal. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.
Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14.30 heures.

Administrateur Administrateur
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 517, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26927/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

VIGRAF INVESTMENT CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.664.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 avril 1998 à 14.00 heures

Ordre du jour:

1. Cooptation d'un nouvel administrateur;
2. Lecture et approbation du procès-verbal.

1. Cooptation d'un nouvel administrateur:

Mademoiselle Catherine Linz est désignée comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Dieter Wetzel, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

2. Lecture et approbation du procès-verbal.

Il est donné lecture du présent procès-verbal. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14.30 heures.

Administrateur Administrateur
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 517, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26928/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

VIGRAF INVESTMENT CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.664.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 28 décembre 1998

4. Divers

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration de Monsieur Alain Hondequin au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Schmitz, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Luxembourg, le 28 décembre 1998.

Le Bureau
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 517, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26929/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

FONDATION LIONS LUXEMBOURG, Etablissement d'Utilité Publique.Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er}.**BILAN AU 31 DECEMBRE 1998**

<i>Actif</i>	Francs	<i>Passif</i>	Francs
Avoirs en banque et CCP	11.669.182,-	Premier apport	100.000,-
		Dons à liquider	11.392.410,-
		Résultat de l'exercice	39.430,-
		Report à nouveau	137.342,-
Total de l'actif	<u>11.669.182,-</u>	Total du passif	<u>11.669.182,-</u>

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 1998

<i>Débit</i>	Francs	<i>Crédit</i>	Francs
Réalisation de l'objet de la Fondation . .	12.754.590,-	Dons reçus	12.790.532,-
Frais généraux	39.863,-	Intérêts créditeurs	43.351,-
Résultats de l'exercice	39.430,-		
Total du débit	<u>12.833.883,-</u>	Total du crédit	<u>12.833.883,-</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 1999

<i>Dépenses</i>	Francs	<i>Recettes</i>	Francs
Réalisation de l'objet de la Fondation . .	7.000.000,-	Dons	7.000.000,-
Frais généraux		Intérêts créditeurs	20.000,-
- Frais de gestion	p.m.		
- Frais d'enregistrement et de publication au Mémorial	5.000,-		
Résultat de l'exercice	15.000,-		
Total des dépenses	<u>7.020.000,-</u>	Total des recettes	<u>7.020.000,-</u>

Conseil d'Administration:

- MM. Roland Kinnen, Wiltz, Président;
 Corneille Brück, Luxembourg, Vice-Président;
 Rhett Sinner, Roodt/Syr, Vice-Président;
, Secrétaire*;
 Théodore Schartz, Senningen, Trésorier;
 Carlo Damge, Bereldange;
 Gust Elsen, Echternach;
 Georges Fondeur, Niederanven;
 Mme Monique Frommes, Luxembourg;
 M. Léon Greedt, Bertrange;
 Mme Annick Hacart-Meyers, Wiltz;
 MM. Albert Lamesch, Bereldange;
 François May, Betzdorf;
 Pierre Probst, Diekirch;
 Victor Rod, Howald;
 Georges Schroeder, Bettembourg;
 Bastien Thoma, Luxembourg.

* Fonction exercée par intérim par M. Corneille Brück.

Commissaire aux Comptes:

M. Pierre Hoffmann, Heisdorf.
 Luxembourg, le 27 mai 1999.

Pour le Conseil d'Administration
 T. Schartz C. Brück
 Trésorier Vice-Président

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 524, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26945/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

TVS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 50.535.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(26914/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

TVS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 50.535.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
 ayant son siège social à Luxembourg, qui s'est tenue le 7 mai 1999*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de TVS (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'affecter les résultats comme suit:

- dotation à la réserve légale LUF 67.713,-
 - profit à reporter LUF 1.306.817,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

- de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale de l'année 2002.

Luxembourg, le 7 mai 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION
 COMPANY S.A.
 Signature
 Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26915/710/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

VENDESSA HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.622.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 524, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le liquidateur
Signature

(26924/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

VENDESSA HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.622.

Le bilan de clôture au 28 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 524, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le liquidateur
Signature

(26925/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

EL-VIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Andreas Lekatsas, associé-gérant, demeurant à B-1120 Bruxelles, 24, rue Général Biebuyck,
- 2.- Monsieur Trifon Liros, associé-gérant, demeurant à B-1020 Laeken, 122, rue Marie-Christine,

Lesquels comparants, présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EL-VIC, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de tous moyens de transports automoteurs.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Andreas Lekatsas, prénommé, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2.- Monsieur Trifon Liros, prénommé, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
Total des parts: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 25.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Andreas Lekatsas, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature,

- Le siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. Lekatsas, T. Liros, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 2CS, fol. 76, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 juin 1999.

P. Decker.

(26966/206/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1999.

WINDSOR MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.064.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(26935/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

WINDSOR MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.064.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
ayant son siège social à Luxembourg, qui s'est tenue le 31 mai 1999*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de WINDSOR MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;

- d'affecter les résultats comme suit:

- Perte à reporter LUF 219.390,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

LUXEMBOURG MANAGEMENT
COMPANY LIMITED

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26936/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

WINDSOR MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.064.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société
ayant son siège social à Luxembourg, qui s'est tenue le 31 mai 1999*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de WINDSOR MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.
Luxembourg, le 31 mai 1999.

LUXEMBOURG MANAGEMENT
COMPANY LIMITED

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26937/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

EURO-POLYESTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un mai.
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société MOONLIGHT HOLDING S.A., avec siège social à Grevenmacher, ici représentée par Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler, en sa qualité d'administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la susdite société,

2.- La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Panama City, Panama, ici représentée par Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 18 septembre 1998,

lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentant en date du 13 octobre 1998, portant le numéro 3.548 de son répertoire, enregistré à Luxembourg le 22 octobre 1998, volume 905B, folio 11, case 10.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO-POLYESTER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Pétange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la fabrication, la production, le montage et l'assemblage de toutes formes de pièces en matériel synthétique (Polyester) et plastique pour l'industrie lourde, maritime, automobile, automotiv et toutes autres ainsi que l'import et l'export de tous matériaux.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille actions (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.
Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué pour un montant ne dépassant pas cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), et en toutes autres circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs, dont une doit obligatoirement être celle de Monsieur Patrick Moos, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 17.30 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement ne prennent leurs décisions qu'avec l'accord de quatre-vingt pour cent (80%) au moins, des membres présents ou représentés.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société MOONLIGHT HOLDING S.A. précitée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2.- La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., précitée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Patrick Moos, ingénieur, demeurant à Lamadelaine.
- Monsieur Femand Welter, ingénieur, demeurant à Soleuvre.
- Monsieur Jean Charles De Ridder, chargé de cours, demeurant à Schouweiler.
- Madame Marie-Rose Steffen, administrateur-déléguée, demeurant à Soleuvre.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

4) Est nommée administrateur-déléguée de la société, Madame Marie-Rose Steffen, préqualifiée.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille quatre.

6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 1999, vol. 2CS, fol. 89, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 9 juin 1999.

P. Bettingen.

(26967/202/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1999.

EVAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARAMBHA S.A., une société établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

2) ADHARA S.A., une société établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

les deux ici représentées par Monsieur Marco Claus, Directeur de la BANCA SELLA LUXEMBOURG S.P.A., demeurant à L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 26 mai 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EVAM HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros, représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) d'euros représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 27 mai 1999 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont toutes au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou en cas d'urgence, du Président ou d'un Vice-Président.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à seize heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ARAMBHA S.A., préqualifiée, vingt-cinq actions	25
2) ADHARA SA., préqualifiée, vingt-cinq actions	25
Total: cinquante actions	50

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) euros est désormais à la libre disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 a) Madame Cheti Franceschi, consultant de société, demeurant à Bologne (Italie), Président,
 b) Monsieur Rodolfo Marusi Guareschi, indépendant, demeurant à Parme (Italie), Vice-Président,
 c) Monsieur Tristano Marusi Guareschi, consultant de société, demeurant à Parme (Italie), Vice Président.
 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 VERICOM, une société établie et ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2004.
 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire Madame Cheti Franceschi, préqualifiée, comme administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
 6) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.
 Signé: M. Claus, A. Schwachtgen.
 Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 1999, vol. 117S, fol. 11, case 2. – Reçu 20.170 francs.
 Le Receveur (signé): J. Muller.
 Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 10 juin 1999. A. Schwachtgen.
 (26968/230/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1999.

EVAM HOLDING S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Réunion du conseil d'administration

Les soussignés Madame Cheti Franceschi, Monsieur Tristano Marusi Guareschi et Monsieur Rodolfo Marusi Guareschi, nommés membres du Conseil d'administration de la Société EVAM HOLDING S.A. par l'Assemblée générale constitutive, se sont réunis en Italie et, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et l'article 6 des statuts de la Société, délibèrent à l'unanimité d'élire, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date de constitution, Madame Cheti Franceschi, consultant de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), administrateur-délégué, avec tous pouvoirs pour valablement engager la société en toutes circonstances, par sa seule signature. Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, élire domicile, et en général faire le nécessaire.
 Fait et signé à Parme en date de constitution. Signatures.
 Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 1999, vol. 117S, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.
 Le Receveur (signé): Signature.
 Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 A. Schwachtgen.
 (26969/230/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1999.

FORMULA SPORTS S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-3440 Dudelange, 50, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier juin.
 Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.
 Ont comparu:
 1.- Malou Marx, employée privée, demeurant à L-3474 Dudelange, 7, rue Auguste Liesch;
 2.- Frank Gubbini, employé privé, demeurant à L-3440 Dudelange, 50, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
 Les comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:
Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: FORMULA SPORTS S.A.
Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.
Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.
 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.
Art. 4. La société a pour objet le commerce d'articles de sport et de camping, d'article d'ameublement, d'articles de quincaillerie et d'équipements du foyer.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou l'extension de ses affaires.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration, avec l'approbation du commissaire aux comptes, est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Malou Marx, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Frank Gubbini, prénommé, une action	1
Total: Mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Frank Gubbini, prénommé;
- 2.- Malou Marx, prénommée;
- 3.- Irène Thiel, employée privée, demeurant à L-3569 Dudelange, 68, rue Tattenberg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Esch-sur-Alzette.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 1999.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration de déléguer la gestion journalière des affaires de la société à Monsieur Frank Gubbini, prénommé.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3440 Dudelange, 50, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Marx, F. Gubbini, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1999, vol. 841, fol. 90, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 juin 1999.

F. Molitor.

(26970/223/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1999.

FORMULA SPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 50, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} juin 1999 de la société FORMULA SPORT S.A., établie et ayant son siège social à L-3440 Dudelange, 50, avenue Grande-Duchesse Charlotte, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1999, volume 841, folio 90, case 4, que Frank Gubbini, employé privé, demeurant à L-3440 Dudelange, 50, avenue Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature pour les actes de la gestion journalière.

Signé: M. Marx, F. Gubbini, Thiel.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 juin 1999.

F. Molitor.

(26971/223/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1999.

FREE SPACE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- La société dénommée TASWELL INVESTMENTS LTD., avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Arsène Engel, employé privé, demeurant à Trèves,
- 2.- La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, à Road Town, Tortola, ici représentée par Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange, lesquelles représentantes agissant en vertu de deux procurations générales sous seing privé données le 12 octobre 1998, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 1999, non encore formalisé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FREE SPACE INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les participations que la société présentement constituée prendra dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ne peuvent être cédées ou aliénées et toutes les décisions y afférentes ne peuvent être prises que moyennant assemblée générale extraordinaire dans laquelle trois quarts (3/4) au moins du capital social est représentée; pour être valable la résolution devra réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour le surplus, le deuxième alinéa de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, est applicable.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2000. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) TASWELL INVESTMENTS LTD, trois cent neuf actions	309
2) CARDALE OVERSEAS INC, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euro se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprise, demeurant à Lugano.
 - b) Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.
 - c) Monsieur Arsène Engel, employé privé, demeurant à Trèves.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg;

4. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999.

5. Le siège social est fixé à 13 rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Engel, F. van de Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 2CS, fol. 79, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 4 juin 1999.

P. Bettingen.

(26972/202/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1999.

GENIUS I.E. S.A., GENIUS IBI EMERGENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7465 Nommern, 49, rue Principale.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jan Schotel, écologiste, demeurant à L-7465 Nommern, 49, rue Principale,
- 2.- Madame Helga Lemcke, puéricultrice, demeurant à L-7465 Nommern, 49, rue Principale,

Lesquelles comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont décidé de constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de GENIUS IBI EMERGENS S.A., en abrégé GENIUS I.E.

Art. 2. Le siège social est établi à Nommern.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la conception, le conseil et la réalisation de tous projets de construction de caractère architectural et environnemental.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, surveillance.

Art.6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées Générales

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 14h00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jan Schotel, prénommé, cinq cents actions	500
2.- Madame Helga Lemcke, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison de quarante (40%) pour cent par versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), faisant pour chaque action cinq cents francs (500,- LUF), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 750.000,- LUF, faisant pour chaque action 750,- LUF, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Monsieur Jan Schotel, écologiste, demeurant à L-7465 Nommern, 49, rue Principale,

- b) Madame Helga Lemcke, puéricultrice, demeurant à L-7465 Nommern, 49, rue Principale,
 c) Monsieur Gerd Klestadt, administrateur de société, demeurant à Kehlen,

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen,

3.- Le siège social de la société est fixé à L-7465 Nommern, 49, rue Principale.

4.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme GENIUS IBI EMERGENS S.A., en abrégé GENIUS I.E. S.A., à savoir:

- a) Monsieur Jan Schotel, écologiste, demeurant à L-7465 Nommern, 49, rue Principale,
 b) Madame Helga Lemcke, puéricultrice, demeurant à L-7465 Nommern, 49, rue Principale,
 c) Monsieur Gerd Klestadt, administrateur de société, demeurant à Kehlen,

Lesquels membres, présents comme dit ci-avant, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Gerd Klestadt, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière, qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schotel, H. Lemcke, G. Klestadt, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 2CS, fol. 76, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 juin 1999.

P. Decker.

(26973/206/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1999.

IMMOPJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- PPJ S.A., établie et ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, ici représentée par deux de ses administrateurs Christophe Mouton, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 182, rue de Mersch et Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

2.- Christophe Mouton, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: IMMOPJ S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de patrimoine privé en Belgique et au Luxembourg, ainsi que l'activité de centre de réservation de chambres.

La société pourra faire toute opération mobilière ou immobilière se rapportant directement ou indirectement à son objet et s'intéresser dans toute entreprise de nature à favoriser son développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, jusqu'à leur libération intégrale nominatives et ensuite, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de septembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- PPJ S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Christophe Mouton, préqualifié, une action	1
Total: Mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (31 2.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs luxembourgeois (47.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 mars 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- PPJ S.A., préqualifiée,
- 2.- Christophe Mouton, préqualifié;
- 3.- Philippe Gérard, sans état, demeurant à B-5000 Namur, 4, rue des Carrières.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Olivier Gilgean, employé privé, demeurant à Templeux (Belgique), 12, rue de la Tannerie.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social s'achevant le 31 mars 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Mouton, J.-M. Faber, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1999, vol. 841, fol. 90, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 juin 1999.

F. Molitor.

(26976/223/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1999.

**HOLDING DE PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES
PORTUAIRES ET MINERAIRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée de droit italien FRATELLI BARALDI IMCAM S.R.L., ayant son siège social à I-41030 San Prospero/MO, Via Bosco 48 (Italie),

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Claudio Baraldi, entrepreneur, demeurant à Massa Finalese/MO, Via Monte Bianco 5 (Italie);

2.- La société à responsabilité limitée de droit italien IMMOBILIARE GIARDINO S.R.L., ayant son siège social à I-41030 San Prospero/MO, Via Bosco 48 (Italie),

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Claudio Baraldi, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée HOLDING DE PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES PORTUAIRES ET MINERAIRES S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-deux millions de liras italiennes (62.000.000,- ITL), représenté par soixante-deux (62) actions de un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée de droit italien FRATELLI BARALDI IMCAM S.R.L., prédésignée, soixante et une actions	61
2.- La société à responsabilité limitée de droit italien IMMOBILIARE GIARDINO S.R.L., prédésignée, une action	1
Total: soixante-deux actions	62

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-deux millions de liras italiennes (62.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.291.695,60 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Claudio Baraldi, entrepreneur, demeurant à Massa Finalese/MO, Via Monte Bianco 5 (Italie);
- 2.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Vincenzo Arno, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Baraldi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 1999, vol. 506, fol. 19, case 4. – Reçu 12.917 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 12 juin 1999.

J. Seckler.

(26975/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1999.

VIKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange/Niederborn, Zone Industrielle Haneboesch.

R. C. Luxembourg B 30.463.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 12 avril 1999

Il résulte dudit procès-verbal que:

- la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Michel Boreiko, demeurant à Bridel et qu'il a été nommé directeur générale de la société.

- la gestion journalière a été retirée à Monsieur Nicholas D. Groos qui reste administrateur de la société.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

Pour extrait conforme Pour copie conforme

A. Schmitt

A. Schmitt

Mandataire

Avocat-Avoué

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 524, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26930/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.
